



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **COMITE NATIONAL DE LA BIODIVERSITÉ**

-----

**Séance du 24 juin 2025**

-----

**Avis du comité relatif à la stratégie Ecophyto 2030**

### **DÉLIBÉRATION N°2025-03**

**Le CNB a adopté cet avis par voie électronique le 11 juillet 2025, selon le décompte suivant :**

- Votes exprimés : 75
- Votes pour : 53
- Votes contre : 3
- Abstention : 19

## Résumé de l'avis

*Par une auto-saisine du 21 juin 2024, le CNB a décidé d'émettre un avis et des recommandations sur la version finale du plan ECOPHYTO 2030. Il a souhaité en particulier examiner dans quelle mesure les recommandations qu'il avait formulées vis-à-vis de la première version de ce plan, qui lui avait été soumise en novembre 2023, ont été prises en compte.*

*Le CNB note que certaines recommandations relatives au cadrage général de la stratégie ont effectivement été intégrées dans l'introduction. C'est le cas de la mention des produits biocides, du développement sur les effets négatifs des produits phytosanitaires sur l'eau et la biodiversité, ou de l'abandon de la période de référence 2015-2017 pour juger des évolutions de consommation, la période du début des plans ECOPHYTO (moyenne 2011-2013) apparaissant plus pertinente.*

*Le CNB constate avec satisfaction que les entreprises et les organismes de développement agricole, au-delà des seules Chambres d'agriculture, ont été ajoutés dans les acteurs incontournables pour réussir la transition mais regrette que tous les acteurs cités par le CNB n'aient pas été explicitement repris, notamment ceux des réseaux agricoles « alternatifs ».*

*Le CNB regrette également que, pour mieux fonder la nouvelle stratégie, un bilan des échecs et succès des plans précédents n'ait toujours pas été réalisé, de même qu'une analyse objective du rôle des interdictions de produits dans les distorsions de concurrence avec les autres pays de l'UE.*

**L'axe 1 sur la recherche d'alternatives** a fait l'objet de plusieurs clarifications demandées par le CNB, en particulier en donnant une définition large de la notion d'alternative, incluant les approches agronomiques, le biocontrôle et la reconception des systèmes de production. Il constate cependant que les mesures concrètes retenues, en particulier dans la mise en place du plan PARSADA<sup>1</sup>, restent essentiellement centrées sur l'approche filière, alors que l'approche systémique et inter-filière est indispensable pour concevoir de nouveaux systèmes de production.

*Le CNB apprécie la volonté de renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et de réaliser des progrès méthodologiques dans ce domaine. Il invite cependant à ne pas faire bénéficier tous les produits de biocontrôle d'une procédure accélérée d'autorisation d'AMM, certains de ces produits ayant des impacts avérés sur le milieu. Il réaffirme également son souhait de mise en place d'un indicateur de suivi d'utilisation de ces produits de biocontrôle.*

*Le CNB maintient son soutien aux mesures miroirs qui doivent garantir la réciprocité des standards européens pour les produits importés. Il apprécie la mise en avant de l'objectif de mettre fin à l'exportation de produits phytopharmaceutiques dont l'usage est interdit en Europe. Il regrette cependant que certaines des mesures proposées n'aient pas été reprises, comme l'abaissement des LMR au seuil de quantification pour les produits phytosanitaires interdits d'utilisation dans l'UE.*

*Enfin, le CNB apprécie l'évolution du texte sur la démarche comparative mais rappelle son souhait que l'analyse soit exhaustive et qu'elle inclue en particulier les aspects agronomiques, environnementaux, sanitaires et économiques.*

**L'axe 2 sur le déploiement des solutions agroécologiques** a fait l'objet d'évolutions notables. Le CNB exprime sa satisfaction quant à l'amélioration annoncée de la base de données BNVD. Cependant, il regrette la disparition de toute référence à un registre centralisé et anonymisé des utilisations, permettant un suivi rigoureux des pratiques agricoles.

---

<sup>1</sup> Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures

*Le CNB constate la disparition du projet de chèque-conseil, lié à la suppression du conseil stratégique en février 2024. Le CNB prend acte de l'annonce d'un possible assouplissement de la séparation du conseil et de la vente et demande à être informé des mesures concrètes qui seront prises.*

*Le CNB se réjouit de la réintroduction des pénalités financières dans la nouvelle stratégie. Il se félicite également de l'ajout des CIVAM et des GRAB dans la liste des démarches collectives pouvant faire l'objet d'un suivi.*

*En ce qui concerne l'évolution du PSN (Plan stratégique national), le CNB regrette que le plan ECOPHYTO se limite à la réalisation d'un bilan et ne propose pas, comme le CNB le souhaitait, d'objectifs de réorientations des éco-régimes, des aides à l'AB ou des outils de financement.*

*Le CNB approuve l'augmentation du financement de la promotion de la filière biologique et constate avec satisfaction que les projets alimentaires territoriaux seront renforcés et accompagnés. Cependant, aucune mesure de soutien structurel proposée par le CNB n'a été retenue et la définition de la notion de « bas niveau d'intrants » reste absente.*

*Le CNB salue l'introduction de la notion de « risque économique » dans l'état des lieux, mais invite à une clarification de cette notion dans l'ensemble du texte, afin d'ôter toute ambiguïté sur la prise en charge des coûts liés à la transition.*

**En ce qui concerne l'axe 3 sur la connaissance et la réduction des risques**, le CNB apprécie que le réseau des 500 ENI ait été intégré aux engagements pour suivre les effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité. Il s'interroge sur la suppression de la notion de « cadastre d'émission », présente dans la première version du PSN.

*Le CNB regrette que sa recommandation d'une meilleure communication vers le grand public sur le port des EPI (équipements de protection individuelle) par les agriculteurs n'ait pas été suivie.*

*Le CNB souhaite des précisions sur la façon dont le Ministère chargé de la Santé prendra en charge la diffusion auprès des personnels de santé des tableaux de maladies professionnelles en lien avec l'exposition aux produits phytopharmaceutiques.*

*Le CNB approuve le projet d'actualisation de la liste des captages prioritaires et sensibles et l'accompagnement des agriculteurs avec des crédits supplémentaires sur les captages concernés. Il regrette cependant que la nouvelle notion de « points de prélèvement sensibles » ne soit pas encore définie.*

*Il déplore également que le décret relatif à l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000 ne concerne pas les autres espaces protégés et considère que, dans les zones de protection forte, l'objectif doit être la suppression de l'usage de ces produits. Il regrette qu'aucun moyen supplémentaire ne soit proposé pour accompagner les agriculteurs dans ces aires protégées.*

*Le CNB constate avec satisfaction que le Plan intègre la protection des riverains. Il approuve le lancement d'une étude sur un dispositif d'indemnisation des riverains ayant contracté une maladie d'origine non professionnelle, en lien avec l'exposition prolongée aux produits phytosanitaires, mais regrette que sa recommandation sur le développement de dispositifs naturels de protection des riverains n'ait pas été reprise.*

*Enfin, le CNB apprécie que sa recommandation sur la surveillance des achats en ligne de produits interdits ait été suivie. Il souhaiterait des informations sur les campagnes de sensibilisation et d'information qui seront mises en œuvre.*

**Sur l'axe 4 (concernant la recherche et l'innovation)** le CNB s'était d'abord interrogé sur les difficultés possibles d'articulation entre l'axe 1 et l'axe 4, qui traitent tous deux de recherche et d'innovation. Le texte a évolué en faisant à plusieurs reprises mention que les connaissances qui seront produites dans le cadre de l'axe 4 viendront en soutien des travaux conduits dans l'axe 1. Le CNB considère que cette articulation reste peu convaincante puisqu'elle conduit à séparer les actions de R&I dans deux axes différents ayant chacun une gouvernance propre.

*Le CNB avait également souligné qu'il existait déjà de nombreuses connaissances sur les impacts sanitaires et environnementaux des produits phytopharmaceutiques et que le développement de nouvelles connaissances ne devait pas retarder l'action. La nouvelle stratégie propose de focaliser l'amélioration des connaissances sur les risques et impacts pour la santé et l'environnement, notamment dans les outre-mer, sur les voies de remédiation possibles et sur les risques associés aux produits de biocontrôle. Le CNB apprécie cette nouvelle version, qui est conforme aux conclusions de la récente expertise scientifique collective conduite par l'INRAE et l'Ifremer.*

*Constatant la suppression du conseil stratégique, le CNB souhaite des précisions sur les nouvelles modalités envisagées d'accès au CERTIPHYTO conseil.*

*Le CNB apprécie que le Plan prévoit d'associer les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche aux dispositifs de formation des acteurs de la filière. Il réitère sa préconisation d'étendre cette mesure aux acteurs de l'éducation nationale. Il regrette toutefois que plusieurs de ses recommandations pour améliorer ce dispositif n'aient pas été prises en compte.*

**Concernant l'axe 5, qui porte sur la territorialisation, la gouvernance et l'évaluation,** le CNB note tout d'abord avec satisfaction que tous les ministères concernés seront bien associés au pilotage opérationnel de la gouvernance du Plan. Par contre, il regrette que les groupes de travail prévus ne soient composés que de membres du COS, alors qu'il considèrerait que ces groupes devaient être l'occasion d'associer plus largement toutes les parties prenantes.

*Le CNB approuve le maintien des diagnostics et des feuilles de route territoriales, ainsi que de la volonté d'y associer « l'ensemble des parties prenantes du territoire ». Il invite à ne pas limiter la territorialisation aux Régions administratives et à intégrer également une approche écosystémique, en particulier lorsqu'il existe des acteurs agissant à ce niveau (cas des Agences de l'eau).*

*Le CNB a bien noté que le NODU 2023 a été calculé et rendu public. Il recommande que cette mesure soit officiellement retenue pour toute la durée du plan ECOPHYTO. A l'inverse, il regrette l'abandon des NODU régionaux et s'interroge sur les indicateurs qui seront fournis aux Régions pour décliner et suivre la stratégie. Il invite fortement à reconsidérer cette décision.*

*Le CNB considère que le travail prévu pour améliorer les indicateurs ne doit pas se limiter à l'indice HRI mais doit considérer aussi d'autres indicateurs faisant l'objet de reportages internationaux.*

*Le CNB prend acte de l'augmentation importante des crédits publics destinés au Plan Ecophyto mais souhaiterait disposer d'informations plus précises sur les modalités de répartition de ces crédits. Il regrette que sa proposition d'une fiscalité décourageant l'importation de produits ne répondant pas aux objectifs de cette stratégie n'ait pas été retenue et déplore vivement l'abandon pur et simple de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse, alors qu'il avait proposé que ce dossier soit repris.*

*Enfin, le CNB constate et déplore qu'aucune de ses recommandations sur l'affichage environnemental n'ait été prise en compte et invite à les examiner à nouveau.*

# SOMMAIRE

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Résumé de l'avis .....  | 2  |
| AVIS DETAILLÉ .....   | 7  |
| Cadrage et méthodologie de l'avis .....   | 7  |
| Rappel du contexte.....   | 7  |
| Méthodologie .....  | 7  |
| Définitions .....   | 8  |
| L'introduction du plan .....  | 9  |
| Consultations réalisées et rapports utilisés pour l'élaboration de la stratégie .....   | 9  |
| Quels liens de la stratégie Ecophyto avec les biocides ?.....   | 9  |
| Effets négatifs des pesticides et de leurs métabolites sur la biodiversité .....  | 10 |
| Objectivation des distorsions de concurrence avec les autres pays européens sur les interdiction de produits phytosanitaires .....  | 10 |
| Période de référence de l'objectif.....   | 10 |
| Prise en compte des besoins de transformation des modèles économiques et des acteurs à associer pour réussir la transition .....  | 11 |
| Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées .....  | 12 |
| 1.1. Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques.....  | 12 |
| 1.2. Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché.....  | 13 |
| 1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires       | 13 |
| 1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes).....                                  | 14 |
| 1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen .....  | 14 |
| Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques .....  | 15 |
| 2.1 : Mieux connaître les utilisations.....   | 15 |
| 2.2 : Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production.. | 15 |
| 2.3 : Préparer la révision à mi-parcours du PSN.....  | 16 |

|   |           |
|---|-----------|
| 2.4 : Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveau d'intrants, dont l'agriculture biologique .....  | 16        |
| 2.5 : Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal..... | 17        |
| 2.6 : Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation.....  | 17        |
| <b>Axe 3 : Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques .....</b>  | <b>18</b> |
| 3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population .....  | 18        |
| 3.2. La protection des travailleurs agricoles.....  | 18        |
| 3.3. Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires.....   | 19        |
| 3.4. La protection des riverains .....  | 21        |
| 3.5. Les risques liés aux usages non agricoles .....  | 21        |
| <b>Axe 4 : Recherche, innovation et formation.....</b>  | <b>23</b> |
| <b>Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation.....</b>   | <b>24</b> |
| 5.1. La gouvernance nationale .....   | 24        |
| 5.2. La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux.....   | 24        |
| 5.3. Objectifs, indicateurs et évaluation.....  | 24        |
| 5.4. Le pilotage financier .....  | 25        |
| 5.5. L'information du public et la mobilisation citoyenne .....   | 26        |
| <b>ANNEXE : Tableaux analytiques.....</b>   | <b>27</b> |

# AVIS DETAILLÉ

## Cadrage et méthodologie de l'avis

### Rappel du contexte

Le 27 novembre 2023, Le CNB a été saisi d'une demande d'avis sur une première version du plan ECOPHYTO 2030. Cet avis a été présenté et discuté dans sa séance plénière du 4 janvier 2024 et adopté par vote électronique le 10 janvier.

En mai 2024, la version définitive du plan a été publiée. Un point sur ce plan était initialement prévu à l'ordre du jour de la séance du Comité national de la biodiversité du 21 juin 2024, afin de le présenter tel qu'il a été adopté par le Gouvernement, et notamment les évolutions apportées depuis l'adoption de l'avis du CNB le 10 janvier 2024.

Compte-tenu de la période de réserve électorale, le CNB a été informé qu'il n'y aurait ni membre du gouvernement, ni membre de cabinet ministériel à cette réunion et donc que le point était retiré de l'ordre du jour.

Lors de cette séance plénière du 21 juin, le CNB a donc décidé de s'autosaisir d'un avis sur la version définitive du plan.

### Méthodologie

Pour élaborer cet avis, le CNB a mis en place un groupe de travail, par un appel à candidatures interne lancé le 19 février 2025. Ce groupe d'une quinzaine de personnes s'est réuni pour la première fois le 5 mars. Il a décidé de réaliser dans un premier temps six tableaux synoptiques indiquant pour chaque partie (l'introduction et les 5 axes) :

- Les principaux éléments du texte de novembre 2023 ;
- Les remarques et commentaires de l'avis du CNB de janvier 2024 ;
- La nouvelle version du texte en mai 2024 ;
- Des remarques et analyse sur la différence entre les deux textes et sur la prise en compte de l'avis du CNB.

Ces tableaux synoptiques sont fournis en annexe.

Lors d'une deuxième réunion le 23 avril, les rédacteurs de ces tableaux ont été invités à rédiger un projet de texte de 2 à 3 pages résumant et commentant les principales évolutions observées, au regard de l'avis du CNB. Ces textes ont fourni la base d'un projet d'avis, qui a été envoyé pour observations à l'ensemble des membres du CNB le 13 mai. Suite aux contributions reçues, le groupe de travail a élaboré cette deuxième version de l'avis, soumis au vote du CNB du 24 juin 2025.

## Définitions

Le CNB a jugé utile d'expliciter la définition des produits concernés par le plan ECOPHYTO, en rappelant dans l'encadré ci-dessous les termes utilisés par les textes réglementaires en vigueur.

### **Biocides, pesticides, produits phytosanitaires : définitions réglementaires**

*Etymologiquement, un biocide « tue le vivant », du latin « bio » (vivant) et « cide » (tuer). Réglementairement, l'appellation « produits biocides » regroupe un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles. Cette notion de biocides concerne divers domaines.*

*Au titre du règlement UE N°528/2012, la législation définit 22 types de biocides répartis en quatre grandes catégories, dont celle des « produits de lutte contre les nuisibles ». Ce règlement ne définit pas la terme, d'usage courant, de pesticides\*, mais on peut considérer que ce terme désigne cette catégorie, le mot anglais « pest » désignant des nuisibles (insecticides, fongicides, herbicides, parasiticides...).*

*Toutefois, le législateur a exclu de ce règlement général les applications spécifiques aux médecines humaine et vétérinaire (médicaments) ainsi qu'à la protection des cultures (on parle de produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques), qui font l'objet de législations spécifiques. Les produits phytosanitaires, objet des plans ECOPHYTO, appartiennent donc à l'ensemble plus vaste des pesticides.*

*Comme pour tous les biocides, les textes concernant les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques traduisent l'objectif, via les AMM, de protéger l'être humain ou ses activités en assurant l'innocuité des produits pour les utilisateurs et l'absence d'impact sur l'environnement. Or, sur ce point, leur large spectre d'action, bien au-delà des espèces cibles, associé à leur mode d'utilisation à vaste échelle, pose de nombreuses questions d'évaluation des risques (effet des faibles doses, effets à long terme, effet des mélanges).*

*\* La directive du Conseil européen du 15 juillet 1980 donne seulement une définition des « pesticides et produits apparentés » comme désignant « les insecticides, les herbicides, les fongicides, les PCB et PCT ».*

## L'introduction du plan

### Consultations réalisées et rapports utilisés pour l'élaboration de la stratégie

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Le CNB, comme d'autres instances consultatives (autres que le seul COS Ecophyto) auraient été à même de construire une contribution et des propositions utiles en amont du travail d'écriture du projet de la stratégie

- De plus, si le diagnostic s'appuie sur les recommandations des rapports des Inspections et de la Cour des comptes, le CNB regrette l'absence de bilan analytique complet des échecs et succès des précédents plans. Il recommande que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire sur « les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale » soient pleinement prises en compte dans la future stratégie

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

- Le CNB constate que d'autres instances que le seul COS Ecophyto ont été consultées (Conseil national de la Biodiversité, Conseil national de l'Eau, Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, etc.), mais réaffirme qu'elles auraient dû être associées plus en amont.

-Le diagnostic s'appuie sur différents rapports dont celui de la commission d'enquête, mais toutes ses conclusions n'ont pas été prises en compte. Il aurait été judicieux de s'appuyer davantage sur les recommandations des parlementaires suite à leur important travail de commission d'enquête.

- Le CNB regrette qu'aucun bilan analytique complet des échecs et succès des plans précédents n'a été réalisé encore aujourd'hui par le gouvernement. Sans évaluation sérieuse des plans précédents, la nouvelle stratégie risque de reproduire les mêmes erreurs.

### Quels liens de la stratégie Ecophyto avec les biocides ?

#### **Rappel des recommandations du CNB**

*Le CNB prend acte que la stratégie ne concerne que les produits phytopharmaceutiques mais il conviendrait dans l'introduction de mentionner les autres produits d'usage agricole ou non agricole (produits vétérinaires, désinfections, usages domestiques, médicaments, etc.) qui utilisent parfois les mêmes substances actives, et d'indiquer les autres stratégies mises en oeuvre sur l'ensemble de ces produits pour réduire l'exposition globale.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

- Le CNB note l'ajout d'une explication sur les produits biocides utilisés à des fins agricoles et non agricoles, qui « peuvent utiliser les mêmes substances actives que les produits phytopharmaceutiques mais répondre à des stratégies de gestion qui viennent en complément d'Écophyto ». Néanmoins, il aurait été intéressant de citer ou donner un lien renvoyant vers les autres stratégies en question.

## Effets négatifs des pesticides et de leurs métabolites sur la biodiversité

### **Rappel des recommandations du CNB**

*Pour le CNB, l'identification des effets négatifs des pesticides et de leurs métabolites sur la biodiversité doit être développée dans la version finale de la stratégie.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB se félicite que le diagnostic sur les effets négatifs sur l'eau et la biodiversité des produits phytosanitaires ait été développé et renforcé, notamment par l'ajout d'éléments sur :

- les effets indirects pour la biodiversité, comme la réduction des ressources alimentaires ou la perte d'habitats pour les espèces animales ;
- La contamination de l'ensemble des matrices environnementales, première cause de la dégradation de l'état chimique des eaux souterraines.

Néanmoins, les interactions entre usages phytosanitaires terrestres et impacts sur les milieux littoraux et marins aurait mérité d'être également souligné dans l'introduction. Les zones conchylicoles étant particulièrement sensibles aux pollutions diffuses d'origine agricole, leur prise en compte dans les diagnostics initiaux aurait renforcé l'ambition de la stratégie.

## Objectivation des distorsions de concurrence avec les autres pays européens sur les interdictions de produits phytosanitaires

### **Rappel des recommandations du CNB**

*Le CNB souligne par ailleurs que la mise en avant « d'interdictions non anticipées » mettant les producteurs français en difficulté, en particulier par rapport aux producteurs des autres États membres, est invoquée dans le projet. Le CNB considère qu'une telle affirmation mériterait d'être étayée, dans une telle stratégie, par des chiffres sur le nombre de molécules unilatéralement interdites par la France par rapport aux autres pays européens.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB regrette qu'aucun bilan chiffré n'ait été ajouté dans l'introduction pour justifier les réalités de distorsions de concurrence avec d'autres pays européens. Un travail important d'objectivation a pourtant été mené par le Comité des solutions, qui aurait mérité d'être présenté et valorisé ici.

## Période de référence de l'objectif

### **Rappel des recommandations du CNB**

*Le CNB souligne que le choix de la période 2015-2017 comme « période de référence » est problématique, car il conduit à altérer la représentativité des évolutions mesurées. Ce changement de la période de référence pour l'objectif de réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires en réduit l'ambition et ce recul est en contradiction avec tous les engagements précédents.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB prend acte de la suppression de la période de référence 2015-2017, qui était contestée par le CNB pour revenir à une période plus ancienne : 2011-2013.

## Prise en compte des besoins de transformation des modèles économiques et des acteurs à associer pour réussir la transition

### **Rappel des recommandations du CNB**

*Le CNB souligne que le projet de stratégie, en l'état actuel, laisse à penser que le frein majeur à la réduction des pesticides est lié au manque de connaissances. Or la baisse de l'usage des produits phytosanitaires est avant tout un problème économique au sens large. Le projet de stratégie est quasiment muet là-dessus, ces enjeux étant très brièvement listés dans la mesure 2.4 alors qu'ils devraient être centraux et étayés dans la stratégie finalisée, avec des propositions pour créer des débouchés / filières pour les cultures à développer, en particulier celles qui devraient rentrer dans les rotations allongées.*

*Le CNB constate que seules les chambres d'agriculture et les instituts techniques agricoles sont cités pour mobiliser les acteurs de recherche et les agriculteurs. La massification de l'usage des solutions agro-écologiques nécessite de s'appuyer aussi sur d'autres réseaux agricoles (groupements bio, CIVAM, ADEAR, pôle InPACT, CMR, etc.)*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB se félicite de l'ajout d'un engagement de la France à poursuivre ses travaux au niveau européen pour favoriser un alignement vers les pratiques existantes qu'elle promeut en France, avec le souci d'une concurrence loyale entre États membres et la mise en œuvre effective de clauses miroir vis à vis des États hors de l'Union, dans la logique de réciprocité promue par le Gouvernement.

Cet ajout de la prise en compte des problèmes économiques, en particulier la concurrence déloyale, et l'annonce de la mise en œuvre de clauses miroirs, répond en partie à la demande du CNB, mais nous regrettons l'absence de réponse sur comment développer des nouveaux débouchés face au nécessaire allongement des rotations pour pouvoir réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

Enfin, le CNB constate avec satisfaction que les entreprises et les organismes de développement agricole, au-delà des seules Chambres d'agriculture, ont été ajoutés dans les acteurs incontournables pour la recherche, l'innovation et le déploiement des solutions, mais constate que tous les acteurs cités par le CNB n'ont pas été explicitement repris, notamment ceux des réseaux agricoles « alternatifs » et ceux liés à l'agriculture biologique.

## Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées

### Généralités

Le diagnostic posé dans le document final reste globalement aligné avec la précédente version analysée par le CNB. Certains éléments de contexte sont venus enrichir le document, notamment la mention de la corrélation entre la disponibilité des substances actives phytosanitaires en France et la diversité des cultures présentes sur le territoire national.

En outre, une clarification sur la notion d'alternative a été apportée afin d'illustrer que les substitutions de substances actives doivent se faire par une approche globale, en combinant les leviers agronomiques et de biocontrôle plutôt qu'en misant uniquement sur le remplacement d'un produit par un autre, même s'il s'agit d'un produit de biocontrôle. En ce sens, cette partie reprend les conclusions du précédent avis du CNB.

### 1.1. Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non chimiques et chimiques

Dans son précédent avis, le CNB interrogeait l'idée que la recherche d'alternatives puisse se faire sur des solutions chimiques et sur le manque de précision de cette appellation, dans la mesure où elle ne définissait pas clairement la portée des alternatives concernées (biocontrôle, produits de synthèse etc.). Des précisions ont été apportées pour préciser que les solutions chimiques concernent bien les produits de synthèse, hors produits de biocontrôle, et que les solutions non chimiques couvrent à la fois les leviers agronomiques et les produits de biocontrôle (microorganismes, médiateurs chimiques, méthodes physiques etc.).

Le CNB mettait précédemment en avant la nécessité d'une approche concertée pour anticiper l'évolution rapide du portefeuille des solutions disponibles pour les agriculteurs. La mobilisation des filières dans le cadre du nouveau plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures (PARSADA) répond en partie à cet enjeu et fait l'objet d'une enveloppe significative de 146 M€ annuels. Ces travaux, structurés autour de task force filières, ne lèvent néanmoins pas entièrement les craintes du CNB quant à une possible approche « en silo » de la question de la réduction des usages des PPP et de limitation des impasses.

Le CNB se félicitait pourtant de la mise en avant de la nécessité de reconception des systèmes de production, au lieu de simplement limiter les réflexions à la recherche de solutions de substitutions pour les molécules interdites. Force est de constater que l'approche inter-filière reste insuffisante, dans la version finale du plan Ecophyto 2030, pour pouvoir espérer conduire à cette restructuration globale des systèmes de production appelée de ses vœux par le CNB.

L'évaluation des plans issus du PARSADA par le comité d'expert (scientifique et technique), intégrée dans la version publiée de la stratégie Ecophyto 2030, pourrait potentiellement répondre aux attentes du CNB en matière d'approche globale de la protection des cultures, y compris sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Dans la continuité de son précédent avis, le CNB maintient ses interrogations quant à l'intégration de la dimension locale et des acteurs territoriaux dans l'approche retenue.

Le CNB reconnaît les efforts de transparence sur le calendrier prévisionnel et les éléments budgétaires partagés. Toutefois, le document final ne mentionne pas d'échéances au-delà de début 2024 et il

n'existe pas de calendrier de recherches pour favoriser l'émergence d'alternatives. En outre, les communications sur les productions issues des travaux du PARSADA, prévues annuellement, restent lacunaires, alors qu'elles pourraient contribuer aux réflexions de nombreux agriculteurs, organisations de producteurs ou acteurs des filières. Ces travaux restent en outre fermés aux acteurs de la société civile.

## 1.2. Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché

Le CNB soutient la volonté affichée de renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché des PPP, dans la lignée de son précédent avis. L'objectif affiché de travailler à l'harmonisation des procédures d'autorisation des différents États membres européens répond aux demandes du précédent avis.

Le Comité salue notamment les précisions apportées dans la version publiée de la stratégie Ecophyto 2030 et qui souligne le besoin de progrès méthodologiques quant à la prise en compte de la biodiversité dans l'évaluation des risques, des impacts sur les chaînes trophiques et de la diversité des milieux pouvant être affectés (zones humides, herbiers, mangroves etc.). De même, les objectifs indiqués en matière de progrès méthodologiques au sujet des métabolites ou des co-formulants sont alignés avec les demandes formulées par le CNB.

Conformément à son dernier avis, le CNB maintient le souhait que les procédures d'homologation intègrent les progrès techniques, afin de promouvoir les meilleures pratiques d'utilisation des produits (techniques d'épandage antidérive, protection des milieux...) et qu'une attention particulière soit portée à l'évaluation des risques associée aux effets cocktail, toujours absente de la stratégie publiée.

La nouvelle version de la stratégie Ecophyto mentionne la possibilité d'accélérer la mise sur le marché des produits de biocontrôle et la priorisation du traitement des demandes d'AMM associées (*fast track* biocontrôle). Le CNB précise néanmoins que ce type de procédure doit se concentrer sur des solutions n'ayant pas d'impact insoutenable sur le milieu, qui peuvent exister pour certaines solutions de biocontrôle déjà présentes sur le marché (comme le cuivre ou le spinosad par exemple).

## 1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en ce qui concerne les normes sanitaires

Le CNB maintient son soutien aux mesures miroirs qui doivent garantir la réciprocité des standards européens pour les produits importés, en particulier en matière de normes sanitaires ou environnementales. L'approche par ces mesures miroirs, plutôt que par des clauses miroirs bilatérales instaurées dans le cadre d'un accord de commerce donné, reçoit l'adhésion du CNB dans la mesure où ces dernières garantissent la réciprocité des normes pour tous les produits importés sur le territoire européen, qu'un accord de commerce soit en vigueur ou non.

Certaines mesures proposées par le CNB n'ont toutefois pas été reprises dans la version définitive de la stratégie, comme l'abaissement des LMR au seuil de quantification pour les produits phytosanitaires interdits d'utilisation dans l'UE. A l'inverse, la mise en avant de l'objectif de mettre fin à l'exportation de produits phytopharmaceutiques dont l'usage est interdit en Europe a bel et bien été formalisée dans la stratégie Ecophyto 2030, conformément au vœu formulé par le CNB.

#### 1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)

Conformément à son précédent avis, le CNB soutient la philosophie de cet axe mais maintient que l'approche présentée dans ce dernier devrait insister sur différents aspects, en particulier que :

- La substitution de solutions de synthèse chimique par des solutions de biocontrôle ne peut être une stratégie suffisante et doit prendre place dans une stratégie de reconception des systèmes agronomiques ;
- La nécessité de mieux évaluer les solutions de biocontrôle pour leur efficacité et leur innocuité, pour lesquelles les données sont insuffisantes. Par exemple, le recours à des espèces auxiliaires pouvant s'avérer devenir invasives vis-à-vis d'espèces indigènes ;
- Le biocontrôle doit être envisagé dans toute son étendue et sa diversité.

Ces différents points de l'avis précédent n'ont pas été repris dans la version finale d'Ecophyto 2030. De même, la recommandation du CNB de mettre en œuvre un indicateur de suivi d'utilisation des solutions de biocontrôle n'a pas été reprise. Globalement, cette partie fait l'objet de précisions textuelles sans apport majeur de fond. L'avis précédent du CNB reste donc valable.

#### 1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen

En comparaison avec la précédente version et l'avis du CNB attendant, le CNB réaffirme être favorable à la démarche d'analyse comparative avec les autres États membres européens mais souligne le besoin de concertation pour éviter les distorsions de concurrence intra-européennes.

Ces remarques, formulées dans l'avis précédent, semblent néanmoins avoir été prises en compte et le constat du caractère inopérant de la démarche dans sa forme actuelle est mentionnée clairement. En particulier, la mobilisation de l'ANSES dans la procédure de révision de cette dernière apparaît également.

Le CNB rappelle son souhait que l'analyse comparative soit exhaustive et qu'elle inclut en particulier les aspects agronomiques, environnementaux, sanitaires et économiques permettant d'éclairer la décision publique, évitant ainsi des impasses techniques ou économiques.

## Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques

### 2.1 : Mieux connaître les utilisations

#### **Rappel des recommandations du CNB**

*-Le Comité soutient fortement le projet d'améliorer la connaissance de l'usage des produits phytopharmaceutiques.*

*-Il demandait de combiner simplicité, respect de la confidentialité et transparence des informations relatives à l'environnement.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Dans sa nouvelle version, le CNB exprime sa satisfaction quant à l'amélioration de la base de données BNVD, qui renforce la connaissance des ventes des produits phytopharmaceutiques.

Cependant, il regrette la disparition de toute référence à un registre centralisé et anonymisé des utilisations, pourtant essentiel pour assurer un suivi rigoureux des pratiques agricoles.

### 2.2 : Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production

#### **Rappel de la recommandation du CNB**

*-Préciser le projet de chèque-conseil.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate la disparition de ce projet de chèque-conseil du fait de la suppression du conseil stratégique en février 2024. Le document annonce également un nouveau conseil stratégique en été 2024.

Par ailleurs, le CNB s'interroge sur certains termes du titre 2.2. En effet, entre 2023 et 2024, les cibles du point 2.2 ont été modifiées passant « *des agriculteurs* » à « *des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème* ». Le terme « écosystème » dérange le CNB du fait de sa polysémie. Si l'on considère le sens économique, le CNB trouve maladroit d'employer ainsi ce terme puisqu'il porte usuellement un autre sens (écologique). De même, la formulation « *outils d'accompagnement de leur écosystème* » lui semble assez peu compréhensible.

#### **2.2.1 : Conseil stratégique et conseil spécifique**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

*-Séparer le conseil de la vente des produits phytopharmaceutiques.*

*-Renforcer la formation des conseillers stratégiques.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Rappelant son attachement au principe général de séparation de la vente et du conseil, le CNB prend acte de l'annonce d'un possible assouplissement ou aménagement dans ce domaine. Il demande donc à être informé des mesures concrètes qui seront prises.

### **2.2.2 : Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Le CNB a voté majoritairement pour soutenir la proposition de réintroduire des pénalités financières.
- Veiller à éviter de préconiser des produits de remplacement dont l'efficacité ne serait pas attestée.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB se réjouit de la réintroduction des pénalités financières dans la nouvelle stratégie. Il envisage également la possibilité d'un traitement accéléré pour les méthodes de biocontrôle.

### **2.2.3 : Les réseaux de fermes de référence**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Le transfert des résultats devra mobiliser d'autres acteurs du développement agricole, y compris les réseaux d'accompagnement qui se sont construits hors du cadre institutionnel.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB se félicite de l'ajout des CIVAM et des GRAB dans la liste des démarches collectives pouvant faire l'objet d'un suivi, reconnaissant ainsi la diversité des acteurs engagés.

### **2.2.4 : Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Le CNB approuve la mobilisation et valorisation des savoirs et savoir-faire des agriculteurs et Invite à mettre ce dispositif de valorisation des savoirs et savoir-faire à disposition des acteurs non-agricoles.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB regrette l'absence de mesures concrètes afin d'ouvrir ce dispositif aux acteurs non-agricoles.

## **2.3 : Préparer la révision à mi-parcours du PSN**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Réorienter le PSN en faveur de la biodiversité, en augmentant le budget des MAEC et de l'agriculture biologique ainsi que les surfaces en infrastructures agroécologiques.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate une focalisation sur le bilan sans pour autant fixer d'objectifs préalables sur les réorientations des éco-régimes, de l'agriculture biologique ou des outils de financement. Le CNB regrette que ces derniers ne soient définis qu'en fonction du bilan, sans autre précision ultérieure.

## **2.4 : Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveau d'intrants, dont l'agriculture biologique**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Soutenir la filière biologique de manière structurelle sans uniquement se limiter à la prise en charge d'aléas. Il pourra contenir des mesures de soutien à l'achat des produits ou à la restauration collective et des mesures rémunérant les services écologiques associés à la filière biologique.

-Préciser la définition et le cahier des charges des systèmes à « bas niveau d'intrants »

-Examiner comment les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) pourraient être mobilisés pour contribuer à cette orientation

*-Publier annuellement les NODU liés aux produits utilisables en agriculture biologiques et en biocontrôle.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB approuve l'augmentation du financement de la promotion de la filière biologique et constate avec satisfaction que les projets alimentaires territoriaux seront renforcer et accompagner. Cependant, aucune mesure de soutien structurel n'a été mis en œuvre parmi celles listées par le CNB. De même, aucune définition de l'expression « bas niveau d'intrants » n'a été proposée. Le CNB regrette également qu'aucune mention ne soit faite concernant la publication annuelle des NODU en bio et biocontrôle.

Il souligne l'importance de renforcer l'interconnaissance entre le secteur biologique et conventionnel.

## **2.5 : Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal**

### **Rappel des recommandations du CNB**

*Le CNB approuve le renforcement et la réforme du Bulletin de santé du végétal et fait des propositions en annexes. Il ajoute que ce dispositif doit continuer à être soutenu essentiellement par des crédits publics.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB se désolé qu'aucune disposition ne soit proposée pour assurer que les financements publics priment sur ceux des filières.

Il constate tout de même avec satisfaction qu'un travail de recherche de co-financeurs (filieres, collectivités territoriales, etc.) sera mené.

## **2.6 : Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation**

### **Rappel des recommandations du CNB**

*-Adapter tous les acteurs en amont et en aval de l'agriculture dans la reconfiguration des systèmes.*

*-Prendre en compte les données des marchés concernés dans la reconfiguration des systèmes.*

*-Indiquer la notion de « risque » comme la prise en charge des coûts économique de la transition et non comme les risques sanitaires et environnementaux.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB salue l'introduction de la notion de « risque économique » dans l'état des lieux, tout en demandant une clarification sur l'ensemble du texte (notamment aux premier et dernier paragraphes) afin d'ôter toute ambiguïté sur la prise en charge des coûts liés à la transition.

## Axe 3 : Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques

### 3.1 : Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Renforcer la surveillance des pollutions et de l'exposition de la population.
- Intégrer dans cette partie la surveillance de la faune, de la flore sauvage et de la fonge avec, en particulier, la mobilisation du réseau des 500 ENI (action du plan Ecophyto 2+).
- Améliorer certains dispositifs surveillance, comme le recueil de notifications des intoxications et les tests de surveillance des pesticides dans les eaux, et rendre plus accessibles et transparents leurs rendus.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate avec satisfaction que le réseau des 500 ENI a été intégré aux engagements pour suivre les effets non intentionnels des pratiques agricoles sur la biodiversité, et souhaite qu'il puisse être inclus dans l'état des lieux des différents dispositifs de surveillance.

Le CNB souhaite des informations sur les modalités de mise en œuvre du recueil des notifications d'intoxications aiguës liées à une exposition aux produits phytopharmaceutiques, et sur la mobilisation des ARS à cet effet.

Le CNB constate et s'interroge sur la suppression de la notion de « cadastre d'émission » pourtant présente dans la première version de la Stratégie. Le CNB souhaite sa réintroduction.

Enfin, le CNB estime que la surveillance des pollutions ne suffit pas et que la priorité reste de les prévenir, ceci valant également pour les PFAS et les plastiques.

### 3.2. La protection des travailleurs agricoles

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Corriger le titre de cet axe sur « la protection des travailleurs agricoles » uniquement.
- Mieux communiquer vers le grand public, pour limiter la stigmatisation des agriculteurs portant ces équipements, qui doivent par ailleurs concilier ergonomie et efficacité pour être encore plus portés.
- Renforcer le personnel médical pour palier à la baisse du suivi des salariés agricoles.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate avec satisfaction que le titre de ce sous-axe a bien été corrigé.

Le CNB constate que la recommandation d'une meilleure communication vers le grand public sur le port des EPI par les agriculteurs n'a pas été suivie, alors que cela pourrait être intégré aux actions de pédagogie des PRST4.

Le CNB constate que l'engagement d'évaluer et d'améliorer la conception des équipements de protection individuelle se traduit par la reconduction du dispositif d'appel à projets (AAP) nationaux et

régionaux. A la lecture des textes de l'AAP<sup>2</sup>, le CNB s'interroge sur la priorisation qui sera donnée aux projets portant sur cet axe car il n'en est pas fait mention.

Le CNB constate que le renforcement du suivi médical des travailleurs n'est envisagé que sous le prisme de la formation du personnel médical et non du renforcement de leurs effectifs. D'autre part, le CNB souhaite des précisions sur la façon dont le Ministère chargé de la Santé prendra en charge la diffusion auprès des personnels de santé des tableaux de maladies professionnelles en lien avec l'exposition aux produits phytopharmaceutiques.

Le CNB approuve le choix des priorités de contrôle de l'inspection du travail pour la période 2022-2025, sur la prévention du risque chimique dans les exploitations agricoles.

### 3.3. Réduire les usages et les risques, notamment sur les territoires prioritaires

#### 3.3.1. Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

##### **Rappel des recommandations du CNB**

- *Intensifier les mesures de protection des captages, dont la mise en place de sur les captages sensibles.*
- *Renforcer la stratégie d'accompagnement des agriculteurs (MAEC, PSE, aides aux investissements...)*
- *Clarifier les aides financières dont peuvent bénéficier les agriculteurs.*
- *Faire respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique (ou à défaut l'utilisation des produits UAB) sur la totalité des PPC dans les situations critiques.*

##### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate la suppression de la notion de « nouvelle catégorie de captage » et regrette que la nouvelle notion de « points de prélèvement sensibles » ne soit pas encore définie.

Le CNB constate avec satisfaction que des précisions seront apportées dans un guide adressé par voie d'instruction aux préfets sur :

- les situations dans lesquelles le dispositif d'arrêté ZSCE sera activé par les préfets et les critères menant à des restrictions d'usage pour les situations les plus à risques ;
- les aides et moyens dont peuvent bénéficier les agriculteurs concernés par ces situations.

Le CNB approuve le projet de réactivation du groupe national Captage.

Le CNB constate avec satisfaction le projet d'actualisation de la liste des captages prioritaires et sensibles, au vu notamment des dernières données de mesure des produits phytopharmaceutiques et de leurs résidus dans les eaux brutes en lien avec les préfets de bassin.

Toutefois, le CNB souligne l'importance de considérer l'échelle du bassin versant, en tant qu'entité écologique, pour fonder les actions concourant à la protection des captages, qui doit devenir obligatoire.

---

<sup>2</sup> Extrait de l'AAP « Ecophyto Maturation » : « Les innovations proposées pour répondre à ce champ pourront particulièrement concerner i) la remédiation<sup>3</sup> des milieux/matrices pollués par les PPP, ii) le stockage de denrées sans PPP, iii) la décontamination des locaux de stockage des PPP pour réduire l'exposition des travailleurs, iv) des outils de caractérisation de la pollution des parcelles par les PPP, v) la limitation des dépôts dans l'environnement par différentes techniques, comme par exemple l'enrobage de semences, des agroéquipements augmentant le dépôt sur la culture, etc ». / <https://anr.fr/fr/detail/call/appel-a-projets-de-recherche-ecophyto-maturation-ecom-2025/>

Le CNB constate que l'accompagnement des agriculteurs devrait être renforcé avec des crédits supplémentaires (MAEC, PSE, conversion à l'AB) sur les captages concernés, mais regrette qu'aucun montant concret n'ait été annoncé à ce stade et craint que ces crédits ne soient pas à la hauteur.

Le CNB s'interroge sur le niveau de contractualisation des MAEC « Eau » destinées aux exploitations en grandes cultures et sur les moyens/outils à déployer pour en renforcer la contractualisation afin d'accompagner la transition agricole pour l'eau dans l'objectif d'une réduction pérenne des pollutions diffuses d'origine agricole.

Le CNB propose de renforcer l'accompagnement financier de la filière agriculture biologique, dans l'objectif de garantir la pérennisation des productions en agriculture biologique, en particulier sur les territoires d'aires d'alimentation de captages pour l'alimentation en eau potable.

Le CNB fait remarquer qu'il existe des réseaux locaux pouvant accompagner les agriculteurs. L'animation locale peut notamment faire appel aux CPIE pour faciliter les actions collectives.

### **3.3.2. Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité**

#### ***Rappel des recommandations du CNB***

- *Renforcer les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans des aires protégées.*
- *Développer les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles.*
- *Renforcer les contractualisations dans les aires protégées en augmentant de façon significative les enveloppes budgétaires MAEC et en ouvrant les MAEC sur l'ensemble des territoires d'aires protégées.*
- *Financer des PSE Bio sur les territoires d'aires protégées, en particulier dans les Zones Natura 2000.*
- *Etablir un guide des actions directes et indirectes participant à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les aires protégées de manière plus générale.*
- *Expérimenter des méthodes de gestion paysagère des ravageurs au sein des aires protégées et mettre en place des structures paysagères pour connecter les réservoirs de biodiversité, s'appuyant sur des collectifs d'agriculteurs du territoire.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate que la réponse apportée s'appuie principalement sur le décret n°2022-1486 du 28 novembre 2022 relatif à l'encadrement de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000.

Dans les zones de protection forte existantes ou à créer, le CNB prend acte de la volonté de « *supprimer ou de réduire significativement les pressions liées à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, y compris lorsque leur utilisation est localisée à l'extérieur de ces zones* ».

Dans ces zones de protection forte, s'il apparaît difficile de maîtriser les pressions venant d'utilisation externe de ces produits, Il considère que l'objectif de la suppression de l'utilisation de ces produits au sein de ces zones doit être retenu.

Dans les autres aires protégées mentionnées par le Plan (Parcs naturels régionaux, Territoires engagés pour la Nature), le CNB constate que les formulations restent peu engageantes et souhaiterait savoir comment ces encouragements et incitations seront mis en œuvre.

Enfin, le CNB regrette qu'aucun moyen supplémentaire ne soit proposé pour accompagner les agriculteurs dans les aires protégées.

### 3.4. La protection des riverains

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- *Prévoir et accompagner, au-delà des nécessaires informations et indemnisations, les dispositifs naturels de protection des riverains (haies, zones tampons efficaces, etc.).*
- *Relever le niveau des mesures prévues dans les Chartes locales d'engagement.*
- *Renforcer l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques pour les riverains.*

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate avec satisfaction que cet axe considère les riverains des zones d'habitation et des lieux de travail mais regrette que la recommandation portant sur le développement de dispositifs naturels de protection des riverains (haies, zones tampons efficaces) n'ait pas été reprise.

Le CNB appelle à des engagements plus fermes sur la mise en place de dispositifs protecteurs tels que les haies, des ZNT efficaces, une information avant, pendant et après épandage.

Le CNB souhaite des informations sur le dispositif national d'information sur l'exposition aux produits phytopharmaceutiques qui doit être déployé sur tout le territoire national.

Le CNB approuve l'une étude sur la création d'un dispositif d'indemnisation des riverains ayant contracté une maladie d'origine non professionnelle, en lien avec l'exposition prolongée et répétée aux produits phytopharmaceutiques, à l'instar du FIVP. La mise en œuvre de ce dispositif doit être effective, de même que la reconnaissance des maladies liées à l'exposition aux pesticides pour les riverains exposés des zones d'épandage.

Le CNB constate l'absence d'exigence sur les dispositions des chartes d'engagement locales et s'interroge l'éventualité qu'elles ne traduisent localement aucune protection additionnelle à la réglementation sur les ZNT qui reste peu lisible.

Le CNB fait remarquer qu'il existe des réseaux locaux pouvant accompagner les agriculteurs. L'animation locale peut notamment faire appel aux CPIE pour faciliter les actions collectives.

### 3.5. Les risques liés aux usages non agricoles

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- *Ne pas oublier les aéroports, aérodromes, terrains militaires, forêts privées et infrastructures linéaires.*
- *Mener une campagne de communication pour mettre en garde sur les impacts sur la biodiversité de certaines pratiques comme l'utilisation de sel et de vinaigre et souligner les bonnes pratiques alternatives*
- *Renforcer les actions contre l'achat en ligne de produits interdits et les condamnations contre les acheteurs et revendeurs.*
- *Encourager la mise en œuvre de méthodes mécaniques de débroussaillage respectueuses de la biodiversité.*
- *Développer l'animation, avec un budget dédié, pour l'échange avec les collectivités pour l'échange avec les collectivités, afin de trouver des solutions alternatives acceptées largement par les maires et les habitants.*

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate avec satisfaction que la recommandation sur la surveillance des achats en ligne de produits interdits a été suivie. Elle est intégrée dans les engagements de l'axe 3.2.

Le CNB souhaiterait des informations sur les campagnes de sensibilisation et d'information auprès des particuliers, des professionnels des JEVI et des collectivités.

Le CNB fait remarquer qu'il existe des réseaux locaux pouvant accompagner les agriculteurs. L'animation locale peut notamment faire appel aux CPIE pour faciliter les actions collectives.

Enfin, le CNB fait remarquer que la surveillance des pesticides non agricoles doit être renforcée, notamment sur les aéroports et zones sensibles, et accompagnée de campagnes de sensibilisation crédibles. Se pose aussi la question des biocides pour lesquels les évaluations sont critiquables et des usages sont encore possibles (et problématique), alors qu'ils ne sont plus autorisés pour des questions sanitaires ou environnementales en agriculture.

## Axe 4 : Recherche, innovation et formation

La partie introductive de l'axe Recherche, Innovation et Formation (axe 4) de la Stratégie ECOPHYTO 2030 replace cette dernière par rapport à la stratégie européenne de R&I en faisant mention des différents travaux menés à l'échelle européenne et auxquels contribuent la communauté française mais aussi de l'articulation entre ces deux échelles.

En réponse à l'avis émis par le CNB en janvier 2024 concernant les difficultés d'articulation entre l'axe 1, qui comporte une part importante d'actions de R&I, et l'axe 4 dédié à la R&I, le texte a évolué en faisant à plusieurs reprises mention que les connaissances qui seront produites dans le cadre de l'axe 4 viendront en soutien des travaux conduits dans l'axe 1. Cette articulation reste toutefois peu convaincante puisqu'elle conduit à séparer les actions de R&I dans deux axes différents ayant chacun une gouvernance propre. Une plus grande intégration des actions de R&I au sein d'un seul et unique axe de la stratégie ECOPHYTO 2030 aurait permis de gagner en lisibilité mais aussi de mutualiser les efforts mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

La nouvelle version de la stratégie ECOPHYTO 2030 a également évolué en ce qui concerne les sujets sur lesquels des connaissances doivent être développés. En réponse à la recommandation émise par le CNB stipulant qu'il existe déjà de nombreuses connaissances sur les impacts sanitaires et environnementaux des produits phytopharmaceutiques et que le développement de nouvelles connaissances ne doit pas retarder l'action, la nouvelle stratégie propose de focaliser l'amélioration des connaissances sur les risques et impacts pour la santé et l'environnement, notamment dans les outre-mer, et les voies de remédiation possibles. Elle propose également la mise en place d'un programme d'acquisition de références sur les risques associés aux produits de biocontrôle. Ainsi, cette nouvelle version s'appuie sur les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par INRAE et Ifremer sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques en matière de besoin de connaissances.

Pour ce qui est des dispositifs de formation, la version du mois d'octobre 2023 une évolution du CERTIPHYTO conseil pour prendre en compte la mise en place du conseil stratégique obligatoire. Constatant la suppression de ce conseil stratégique, le CNB souhaite des précisions sur les nouvelles modalités envisagées d'accès à ce CERTIPHYTO conseil. Le contenu de la formation est présenté comme évolutif en fonction de l'avancée des connaissances scientifiques. Il semble légitime de s'interroger sur l'efficacité d'un système qui laissera libre la mise à niveau des personnes formées alors que le contenu de la formation évoluera en fonction des connaissances scientifiques.

La nouvelle version de la stratégie ECOPHYTO 2030 prévoit d'associer les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche aux dispositifs de formation des acteurs de la filière. Cette modification est pertinente. Elle pourrait être étendue aux acteurs de l'éducation nationale comme préconisé par le CNB dans son avis de janvier 2024.

De même, l'ajout d'éléments de formation dédiés à la mise en œuvre des solutions de biocontrôle est pertinent dans un contexte de substitution et du développement du recours aux alternatives incluant le biocontrôle. Les actions de formation doivent inclure les publics non agricoles (collectivités, particuliers...).

Le CNB regrette toutefois que plusieurs des recommandations formulées dans son avis de janvier 2024 concernant l'accompagnement des enseignants pour la formation et la compétence des encadrants, le lien entre reconception des exploitations de formation et débouchés locaux ou encore les Propositions d'ajouts sur la formation continue n'aient pas été pris en compte dans la rédaction de la nouvelle version de la stratégie ECOPHYTO 2030.

## Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation

### 5.1. La gouvernance nationale

#### **Rappel des recommandations du CNB**

- Associer tous les acteurs de la société civile au pilotage de la stratégie, au-delà de la participation annuelle au COS.
- Associer effectivement tous les ministères concernés à son pilotage. Clarifier la distinction proposée entre copilotage opérationnel et copilotage stratégique, qui ne doit pas exclure certains ministères (santé, recherche) du pilotage opérationnel.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

- Le CNB constate avec satisfaction que tous les ministères concernés seront bien associés au pilotage opérationnel de la gouvernance du programme.
- Le CNB regrette que les groupes de travail ne soient composés que de membres du COS, alors qu'il considèrerait que ces groupes devaient être l'occasion d'associer plus largement toutes les parties prenantes. Il réitère sa recommandation d'élargissement de ces groupes de travail.

### 5.2. La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux

#### **Rappel des recommandations du CNB**

Le CNB approuve la proposition de territorialiser la stratégie. Il considère que cette territorialisation doit :

- s'appuyer sur des diagnostics territoriaux ;
- élaborer, à partir de ces diagnostics, des feuilles de route régionales dotées d'objectifs de résultat ;
- mobiliser, comme au niveau national, les acteurs locaux dans son pilotage.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

- Le CNB constate l'abandon des NODU régionaux et s'interroge sur les indicateurs qui seront fournis aux Régions pour décliner et suivre la stratégie. Constatant que le NODU national continuera à être calculé, il invite à calculer également ces NODU régionaux et à les mettre à disposition des Régions.
- le CNB constate avec satisfaction le maintien des diagnostics et des feuilles de route territoriales, ainsi que de la volonté d'y associer « l'ensemble des parties prenantes du territoire ». Pour que ces documents soient élaborés et effectivement mis en œuvre, il invite à mettre à disposition des acteurs les moyens financiers adéquats.
- le CNB invite à ne pas limiter la territorialisation aux Régions administratives et à intégrer également une approche écosystémique, en particulier lorsqu'il existe des acteurs agissant à ce niveau (cas des Agences de l'eau).

### 5.3. Objectifs, indicateurs et évaluation

#### **Rappel des recommandations du CNB**

Le CNB approuve le maintien de l'objectif de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides. Il propose de :

- Maintenir le NODU comme indicateur des usages et prendre comme référence sa valeur 2009 et non la moyenne 2015-2017.
- Compléter le NODU par d'autres indicateurs : « NODU biocontrôle », HRI (indicateur de risque harmonisé) comme indicateur de risque, dans l'attente de la mise en place éventuelle de nouveaux indicateurs de risque, qui devront être définis au niveau européen.
- Utiliser, pour la déclinaison de la stratégie au niveau des territoires, des indicateurs complémentaires comme les IFT (totaux et par type de production et de catégories de PPP).

- Examiner la possibilité de documenter les conséquences éventuelles de la diminution de l'usage des pesticides sur les volumes et les coûts des diverses productions concernées.

### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB s'interroge sur le sens du changement d'intitulé de cette partie : on passe de la formulation largement utilisée de « réduction des usages et des risques » à « réduction de l'utilisation et des risques globaux ».

Le CNB note avec satisfaction que le NODU 2023 a été calculé et rendu public. Il recommande que cette mesure soit officiellement retenue pour toute la durée du plan ECOPHYTO.

En ce qui concerne le HRI, le CNB s'interroge sur la pertinence de l'argument relatif à la possibilité de comparaisons européennes, alors que la stratégie insiste par ailleurs sur l'intérêt des produits de biocontrôle, qui n'ont pas de définition au niveau européen.

- Le CNB retient cependant que « Chaque administration proposera par ailleurs, pour les mesures dont elle est pilote, les indicateurs de suivi pertinents pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie » et invite donc le Ministère de la transition écologique à définir et à présenter au CNB les indicateurs qu'il utilisera.

- Le CNB constate et regrette que la mission d'expertise destinée à « l'élaboration d'ici 2025 d'indicateurs de risque, portant sur les risques pour la santé humaine, pour la biodiversité et vis-à-vis des services écosystémiques qui seront soumis ensuite à concertation avec les parties prenantes » soit réduite à « proposer des voies d'amélioration sur la méthodologie de calcul de cet indicateur (le HRI) et de leur acceptabilité auprès des États membres » et ne mentionne plus la concertation avec les parties prenantes. Il invite en particulier à considérer aussi d'autres indicateurs faisant l'objet de reportages internationaux, en particulier le « Total Applied Toxicity » (voir encadré).

#### **Le TAT (Total Applied Toxicity).**

Le suivi de l'utilisation et des impacts liés aux pesticides est essentiel pour fixer et évaluer les progrès à réaliser sur cet enjeu. Les indicateurs déjà utilisés ou pressentis renseignent seulement sur certains aspects de cet enjeu : le NODU donne une idée du nombre de traitements utilisés à l'hectare en agriculture, le HRI fournit surtout une information sur les risques liés à la santé humaine. Il apparaît donc impératif aux yeux du CNB d'inclure également des informations sur les relations entre pesticides et biodiversité.

Pour cela, le CNB propose d'ajouter comme indicateur de suivi du plan Ecophyto l'indicateur « Total Applied Toxicity », pour lequel la France s'est engagée à rapporter les évolutions lors de ses 7èmes (2026) et 8èmes (2030) rapports nationaux portant sur l'avancement du cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal. Cet indicateur permet d'évaluer le risque pesant sur différents compartiments de la biodiversité en intégrant les quantités de substances actives utilisées et leurs toxicités sur plusieurs groupes taxonomiques clés dans le fonctionnement des écosystèmes<sup>3</sup>.

## **5.4. Le pilotage financier**

### **Rappel des recommandations du CNB**

Le CNB approuve l'augmentation du budget dédié à la nouvelle stratégie et la proposition d'une programmation pluriannuelle des financements. Il invite à :

- Reprendre le dossier de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse (RPD) pour définir soit des modalités plus progressives d'augmentation de la RPD, soit d'autres sources de financement.

- Avoir une fiscalité décourageant l'importation de produits ne répondant pas aux objectifs de cette stratégie.

<sup>3</sup> Plus d'informations sur cet indicateur dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique <https://www.cbd.int/doc/c/0a14/7f94/990fe660e145605eb181e528/sbstta-26-inf-18-en.pdf> ou ici pour une fiche plus technique <https://gbf-indicators.org/metadata/headline/7-2> »

- Préciser la répartition du budget entre les différentes actions (plans de filière, agroéquipements, transition agroécologique, accompagnement des agriculteurs) et donner la priorité aux actions liées à la reconception des systèmes de production et à l'accompagnement des agriculteurs dans cette transition.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB prend acte de l'augmentation importante des crédits publics destinés au Plan Ecophyto mais :

- souhaiterait disposer d'informations plus précises sur les modalités de répartition de ces crédits (Quelles procédures d'appel à projet ? Quelles instances d'évaluation des projets ? Quelles instances d'examen des résultats et d'évaluation ?)

- regrette que sa proposition d'une fiscalité décourageant l'importation de produits ne répondant pas aux objectifs de cette stratégie n'ait pas été retenue ;

- regrette vivement l'abandon pur et simple de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse, prévue dans le texte initial, alors qu'il avait proposé de reprendre ce dossier. Il réitère sa recommandation, en insistant sur la nécessité d'affecter en priorité cette ressource à la transition agroécologique.

## **5.5. L'information du public et la mobilisation citoyenne**

#### **Rappel des recommandations du CNB**

Le CNB approuve le développement de l'affichage environnemental mais :

- Invite à corriger les biais liés à l'utilisation de l'ACV (analyse du cycle de vie) ;

- souligne la nécessité de continuer à associer tous les acteurs à la définition de cet indicateur et au pilotage de sa mise en œuvre ;

- souligne que, étant donné la multiplicité d'enjeux alimentaires intriqués, cet affichage environnemental ne pourra à lui seul rendre compte de tous ces enjeux. De même, la mobilisation citoyenne pour une réduction de l'usage des PPP ne pourra passer par la seule responsabilité du consommateur ;

- considère donc que l'affichage environnemental doit être présenté et intégré dans une stratégie d'ensemble ambitieuse (Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), planification écologique de l'agriculture) pour être pertinent et efficace.

#### **Commentaires du CNB sur la nouvelle version de la stratégie**

Le CNB constate et regrette qu'aucune de ses recommandations n'ait été prise en compte.

## Annexes – Synthèse des tableaux analytiques de la Stratégie Ecophyto 2030

### Introduction

| <p style="text-align: center;"><b>Avis du CNB – Janvier 2024</b></p> <p style="text-align: center;">-Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement-</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Stratégie Version mai 2024</b></p> <p style="text-align: center;">-Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement-</p>   | <p style="text-align: center;"><b>Commentaire du GT</b></p> <p style="text-align: center;">En vert, les éléments répondant à nos recommandations</p> <p style="text-align: center;">En rouge, les éléments contraires à nos recommandations</p>  |
|---|---|--|
| <p>Le CNB constate que l'élaboration de la nouvelle stratégie Écophyto 2030 a été conduite au sein du Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) Écophyto sans ouverture à l'ensemble des parties prenantes, avec in fine peu de temps pour la concertation. Le CNB comme d'autres instances consultatives aurait été à même de construire une contribution et des propositions utiles en amont du travail d'écriture du projet. De plus, si le diagnostic s'appuie sur les recommandations des rapports des Inspections et de la Cour des comptes, le CNB regrette l'absence de bilan analytique complet des échecs et succès des précédents plans. Il recommande que les conclusions de la Commission d'enquête parlementaire sur « les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale » soient pleinement prises en compte dans la future stratégie.</p> <p>Le CNB prend acte que la stratégie ne concerne que les produits phytopharmaceutiques mais il conviendrait dans l'introduction de mentionner les autres produits d'usage agricole ou non agricole (produits vétérinaires,</p> | <p>Le présent document a été rédigé dans le cadre d'une task-force interministérielle Écophyto 2030<sup>1</sup>, de 40 auditions d'acteurs conduites entre juillet et septembre 2023 et d'une phase de concertation de différentes instances (Comité d'orientation stratégique et de suivi d'Écophyto II+, Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire, Comité national de l'eau et Comité national de la biodiversité). Il s'appuie également sur les différents rapports (Parlement, Inspections générales, Cour des comptes, commission d'enquête parlementaire) publiés ces dernières années concernant la politique de réduction des usages et des risques des produits phytopharmaceutiques.</p> <p>Aussi, des produits biocides utilisés à des fins agricoles et non agricoles peuvent utiliser les mêmes substances actives que les produits phytopharmaceutiques mais</p> | <p>Consultation par d'autres instances que le seul COS Ecophyto, audits de 40 acteurs, appui sur différents rapports dont celui de la commission d'enquête, même si toutes ses conclusions n'ont pas été prise en compte. Pas de bilan analytique des plans précédents.</p> <p>Ajout d'une explication pour répondre au questionnement du CNB sur les biocides, même si les autres stratégies en question ne sont pas explicitement citées</p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>désinfections, usages domestiques, médicaments, etc.) qui utilisent parfois les mêmes substances actives, et d'indiquer les autres stratégies mises en oeuvre sur l'ensemble de ces produits pour réduire l'exposition globale.</p> <p>Pour le CNB, l'identification des effets négatifs des pesticides et de leurs métabolites sur la biodiversité doit être développée dans la version finale de la stratégie.</p> <p>Le CNB souligne que le choix de la période 2015-2017 comme « période de référence » est problématique, car il conduit à altérer la représentativité des évolutions mesurées. Ce changement de la période de référence pour l'objectif de réduction de 50% de l'usage des produits phytosanitaires en réduit l'ambition et ce recul est en contradiction avec tous les engagements précédents</p> | <p>répondre à des stratégies de gestion qui viennent en complément d'Écophyto.</p> <p>L'utilisation de produits phytopharmaceutiques est aussi identifiée parmi les facteurs directs de l'érosion de la biodiversité, en particulier des pollinisateurs, et est également à l'origine d'effets indirects pour la biodiversité, comme la réduction des ressources alimentaires ou la perte d'habitats pour les espèces animales. Par ailleurs, des expertises<sup>1</sup> ont également montré que les produits phytopharmaceutiques contaminent l'ensemble des matrices environnementales et sont la première cause de la dégradation de l'état chimique des eaux souterraines : des produits phytopharmaceutiques ont été trouvés au moins une fois dans 80 % des points de mesure du réseau de surveillance des eaux souterraines.</p> <p>L'objectif de la Stratégie Écophyto 2030 est la réduction de 50 % de l'utilisation et des risques globaux à l'horizon 2030 par rapport à la période 2011-2013 (correspondant à la base 100 de l'indicateur HRI1),</p> <p>Au niveau européen, la France poursuivra ses travaux pour favoriser un alignement vers les pratiques existantes qu'elle promeut en France, avec le souci d'une concurrence loyale entre États membres et la mise en œuvre effective de clauses miroir vis à vis des</p> | <p>Renforcement de la partie sur les effets négatifs sur l'eau et la biodiversité, ce qui va dans le sens de la demande du CNB</p> <p>Suppression de la période de référence 2015-2017 qui était contestée par le CNB pour revenir à une période plus ancienne : 2011-2013</p> |
|---|--|--|

<sup>1</sup> . Rapport « L'environnement en France - édition 2019 », Focus Environnement et santé, Commissariat général au développement durable.

|   |  |  |
|---|--|--|
| <p>En guise de conclusion à cette introduction, le CNB souligne que le projet de stratégie, en l'état actuel, laisse à penser que le frein majeur à la réduction des pesticides est lié au manque de connaissances. Or la baisse de l'usage des produits phytosanitaires est avant tout un problème économique au sens large. Le projet de stratégie est quasiment muet là-dessus, ces enjeux étant très brièvement listés dans la mesure 2.4 alors qu'ils devraient être centraux et étayés dans la stratégie finalisée, avec des propositions pour créer des débouchés / filières pour les cultures à développer, en particulier celles qui devraient rentrer dans les rotations allongées.</p> <p>Le CNB constate que seules les chambres d'agriculture et les instituts techniques agricoles sont cités pour mobiliser les acteurs de recherche et les agriculteurs. La massification de l'usage des solutions agro-écologiques nécessite de s'appuyer aussi sur d'autres réseaux agricoles (groupements bio, CIVAM, ADEAR, pôle InPACT, CMR, etc.)</p> <p>Le CNB souligne par ailleurs que la mise en avant « d'interdictions non anticipées » mettant les producteurs français en difficulté, en particulier par rapport aux producteurs des autres États membres, est invoquée dans le projet. Le CNB considère qu'une telle affirmation mériterait d'être étayée, dans une telle stratégie, par des chiffres sur le nombre de molécules unilatéralement interdites par la France par rapport aux autres pays européens.</p> | <p>États hors de l'Union, dans la logique de réciprocité promue par le Gouvernement.</p> <p>La recherche et l'innovation seront au cœur de ces réflexions, à travers la mobilisation notamment de INRAE et des instituts techniques agricoles (cadre scientifique et technique), des interprofessions (cadre économique), des entreprises (développement d'alternatives) et des organismes de développement agricole dont les Chambres d'Agriculture</p> | <p>Ajout des problèmes économiques, en particulier la concurrence déloyale, et l'annonce de la mise en œuvre de clauses miroirs, mais pas de développement sur les nouveaux débouchés</p> <p>Ajout des entreprises et des organismes de développement agricole au-delà des seules Chambres d'agriculture, mais tous les acteurs cités par le CNB ne sont pas explicitement cités</p> <p>Pas de chiffres pour objectiver les différences avec d'autres pays européens, mais le Comité des solutions y a travaillé depuis...</p> |
|---|--|--|

**Axe 1 : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées**

|   | <b>Stratégie Version Octobre 2023</b>  | <b>Avis du CNB – Janvier 2024</b>   | <b>Stratégie Version mai 2024</b>   | <b>Commentaire du GT</b>   |
|---|--|---|---|--|
| <b>1.1 Planifier par étapes, avec les filières et par usage, la recherche d'alternatives non-chimiques et chimiques</b> | <p>Lancement d'un plan stratégique pour anticiper le retrait des substances qui doivent être retirées du marché à moyen terme et rechercher des alternatives non-chimiques (PARSADA)</p> <p>Déploiement de plans d'actions filière par filière pour anticiper les arrêts</p> | <p>REM sur produits chimiques/non-chimiques</p> <p>Interrogation sur la définition précise des alternatives couvertes par ce plan.</p> <p>Encouragement de l'approche centré sur une reconception des systèmes de production plutôt qu'une simple substitution.</p> <p>En travaillant avec les filières, afin de ne pas laisser les agriculteurs dans les impasses techniques</p> | <p>-chimique = chimie de synthèse</p> <p>-non-chimique = inclus des substances bioactives d'origine animale ou végétale</p> <p>- l'anticipation du potentiel retrait européen des substances actives PARSADA</p> <p>-Il concrétise le principe de ne laisser aucun agriculteur sans solution dans la protection des cultures.</p> <p>- Le ministère en charge de l'agriculture a lancé en mars 2024 un cycle de réunions « Solutions et alternatives aux produits phytopharmaceutiques interdits » pour compléter les actions engagées et traiter les difficultés rencontrées par les agriculteurs en matière de protection des cultures (p.20)</p> <p>- Une gouvernance spécifique inter-filières [...] sous la présidence</p> | <p>-<b>Détail fourni sur la définition</b></p> <p>-Certains de ces PPP "non-chimiques" peuvent néanmoins avoir des impacts forts sur la biodiversité (cf. spinosad, BT...) y compris un problème de rémanence et produits de dégradation, ils doivent être soumis à la même vigilance que les PPP de synthèse. Cette catégorie "non-chimique" reste un fourre-tout dangereux qui mêle des PPP "naturels" et d'autres moyens de biocontrôle</p> <p>-passage au niveau européen OK</p> <p>-intégration du principe « pas d'interdiction dans solution »</p> <p>-nous sommes en 2025, cette partie ne se projette qu'en 2024, mériterait d'être réactualisée</p> <p>- OK</p> <p>- un seul ministère chef de file et l'inter-filière semble toujours très secondaire</p> |

|  |  |   |  |   |
|--|--|---|--|---|
|  |  | <p>5-task force pluridisciplinaire (incluant les sciences humaines), tout en soulignant les limites d'une approche en silo, par filière, obstacle à une réflexion globale.</p> <p>6- ...les dimensions locales doivent être prise en compte, notamment en intégrant des acteurs de terrain</p> <p>7- Le calendrier et les aspects budgétaires de cette planification devraient être précisés et réalistes</p> | <p>du ministre en charge de l'agriculture</p> <p>...dans le cadre de projets ciblés proposés par les instituts techniques agricoles porteurs de plans d'actions filière, des projets transversaux portés par l'INRAE, et des projets en réponse à un appel à projets géré par FranceAgriMer qui sera ouvert début avril 2024. Les partenariats multiples sont encouragés pour ces projets. Ces projets... qui témoigneront des ruptures en cours (par exemple la gestion du microbiote du sol [...] « paysage olfactif ». [...] Une attention particulière des porteurs de projets devra être portée sur la territorialisation des actions et le déploiement des solutions chez les agriculteurs.</p> <p>-Un budget annuel de 146M€ pour les projets et 50M€ pour les agroéquipements dès 2024, au titre de la planification écologique et de France 2030.</p> <p>Commission des usages orphelins, qui réunit les experts [...] la possibilité de disposer d'AMM de portée limitée pour gérer le risque [...] d'expertiser d'éventuelles dérogations ciblées ;</p> | <p>par rapport aux filières, il aurait peut-être mieux valu définir des objectifs communs</p> <p>-On peut espérer que ces partenariats multiples incluent des acteurs de terrain<br/>L'essentiel des recommandations du CNB semblent avoir été suivies</p> <p>-Détail du calendrier et des étapes intermédiaires et des éléments partageables publiquement par le MASA.</p> <p>-se méfier des dérogations ciblées (pression du politique ?)<br/>-accélération des partages vertueux bienvenue</p> |
|--|--|---|--|---|

|  |   |  |   |   |
|--|---|--|---|---|
|  |   |  | [...] l'accélération du partage et de la diffusion de techniques [...] vertueuses   |   |
| <b>1.2. Renforcer le cadre européen d'évaluation des risques et d'autorisation de mise sur le marché</b>                                     | Renforcement du cadre européen d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché pour une meilleure approche des impacts sur la biodiversité, adaptation du régime d'autorisation des produits de biocontrôle, facilitation de la coopération entre États membres européens.             | <p>-Renforcer le cadre européen d'évaluation du risque et d'autorisation de mise sur le marché</p> <p>-prise en compte dans les procédures d'homologation des effets cocktails, des effets adjuvants et co-formulants, des métabolites secondaires ainsi que des interactions...</p> <p>-Les procédures d'homologation doivent intégrer les progrès techniques...</p> <p>Appui à une meilleure intégration des impacts sur la biodiversité dans les procédures d'homologation</p> <p>Par contre, nouveau paragraphe rajouté pour les produits de biocontrôle</p> | <p>...une meilleure prise en compte dans les procédures d'évaluation des effets cocktails, des effets des adjuvants et co-formulants, des métabolites secondaires, ainsi que des processus de transfert (p.21)</p> <p>Afin d'accélérer [...] d'AMM des produits de biocontrôle, grâce à un comité d'experts spécialisés « Substances et produits phytopharmaceutiques de biocontrôle » auquel est associé un groupe de travail pérenne « Macroorganismes utiles aux végétaux », qui évalue les conclusions.</p> | <p>Toutes les références au règlement européen SUR ont disparu, pourquoi ?</p> <p>On peut considérer que les recommandations ont été prises en compte</p> <p>Suggestion par reprise du tout dans le texte</p> <p>OK mise en place d'une procédure accélérée (fast track) pour ce qui est a priori moins nocif</p> <p>Nécessité de travailler à l'harmonisation des régimes d'autorisation entre Etats membres et précision des démarches accélérées françaises et européennes sur le biocontrôle.</p> |
| <b>1.3. Promouvoir l'adoption de mesures miroirs pour supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes...</b> | Promotion de mesures miroirs pour limiter les distorsions de concurrences environnementales et sanitaires. Alignement des politiques agricoles, commerciales et environnementales de l'UE, notamment par interdiction d'importation de denrées traitées avec des substances interdites dans | <p>- Consensus sur l'approche des clauses miroirs. En s'opposant à l'importation de denrées produites à l'aide de produits interdits en Europe.</p> <p>- Souhait d'abaissement systémique des LMR en cas d'interdiction européenne.</p> <p>-Veiller à l'interdiction de l'exportation de produits phytopharmaceutiques dont l'usage</p>  | <p>Ce point est partagé par les autorités françaises qui portent la nécessité de mettre en place des mesures de réciprocité, afin de ne pas importer des produits moins-disants...</p> <p>...Par exemple une mise à zéro automatique des LMR et des TI dès lors que les substances sont interdites...</p> <p>...De manière opérationnelle, il s'agira pour la France de suivre ces</p>  | <p>-rajout d'un paragraphe enfonçant un peu le clou sur cette question</p> <p>Enjeu de préserver le multilatéralisme comme gage de stabilité globale.</p> <p>-il semble que c'était déjà prévu dans la précédente version ?</p> <p>-il semble que c'était déjà prévu dans la précédente version ?</p>   |

|  |   |  |   |   |
|--|---|--|---|---|
|  | l'UE et la fin d'octroi de tolérances sur les résidus à l'importation etc.  | est interdit (en UE vers les pays tiers).  | négociations et de soutenir dans ce cadre l'interdiction d'exportation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non-autorisées.  |   |
| <b>1.4. Poursuivre l'innovation et renforcer la diffusion des solutions de biocontrôle et des PNPP (préparations naturelles peu préoccupantes)</b> | Renforcement de la diffusion du biocontrôle et des PNPP. Mise en avant des résultats des réseaux pilotes, formation des conseillers, soutiens aux entreprises productrices etc. | <p>- ...la substitution [...] par des solutions de biocontrôle ne peut être une suffisante et ==&gt; une stratégie de reconception des systèmes agronomiques ; mieux évaluer [...] biocontrôle pour leur efficacité et leur innocuité, [...] données sont insuffisantes; [...] à envisagé dans toute son étendue et sa diversité.</p> <p>- ...remettre en place un indicateur fiable de mesure de l'utilisation des solutions de biocontrôle.... Au minimum, le NODU biocontrôle doit faire partie du panier d'indicateurs</p> | Essentiellement des reformulations mineures, mais rien de nouveau par rapport aux remarques   | Le CNB regrette que la nouvelle version n'aborde pas réellement la question de la diversité des PNPP (c'est-à-dire la vérification au cas par cas de leurs effets et nature « peu préoccupante ») ni n'introduise une quelconque mesure de la quantification de leur utilisation. |
| <b>1.5. Déployer la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution prévue par le cadre européen5</b>                                     | Déploiement de la démarche d'analyse comparative en vue de la substitution au niveau européen. Appui sur les résultats du processus lié au glyphosate pour d'autres substances  | <p>-Le CNB souligne que cela doit se faire en concertation avec nos partenaires européens, afin d'éviter les distorsions de concurrence.</p> <p>-Un effort doit être mené pour assurer une analyse comparative poussée incluant les aspects agronomiques, environnementaux, sanitaires et économiques ....</p>   | En parallèle, face au constat du caractère inopérant de l'évaluation comparative obligatoire, la Commission européenne a lancé conjointement avec l'EFSA un travail de révision des modalités de cette évaluation. L'ANSES, représentant la France portera des propositions concrètes basées sur l'expérience nationale pour aboutir à une procédure révisée plus opérationnelle. | <p>Ajout de cette phrase qui semble indiquer une prise en compte du problème</p> <p>Soutien à l'acquisition du matériel notamment</p> <p>Mentions spécifiques aux substances Smétolachore et prosulfocarbe</p>  |

## Axe 2 : Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques

|   | Stratégie Version Octobre 2023                                  | Avis du CNB janvier 2024   | Stratégie version mai 2024   | Commentaires  |
|---|---|--|--|---|
| <b>2.1. Mieux connaître les utilisations</b>  | Registre centralisé et anonymisé des utilisations des produits. | Le CNB soutient fortement le projet d'améliorer la <u>connaissance de l'usage</u> des PPP.<br>Combiner simplicité, respect de la confidentialité, et transparence des infos relatives à l'environnement. | Amélioration de la BNVD (= connaissance des <u>ventes</u> ), mais disparition de toute mention à un registre des <u>utilisations</u> .   | Des travaux récents de la FRB, sur le cas des néonicotinoïdes et plus précisément sur l'imidaclopride, montrent les liens entre achats/ventes/contamination des milieux   |
| <b>2.2. Conforter et réorienter les outils d'accompagnement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques et de leur écosystème pour faire évoluer les systèmes de production</b> |   | Préciser le projet de chèque-conseil   | Disparition du projet de chèque-conseil car le « conseil stratégique » a été supprimé en février 2024. Le document annonce un nouveau conseil stratégique prévu dans l'été 2024. | NB : Entre 2023 et 2024, les cibles du point 2.2. ont changé. « Des agriculteurs (...) » est devenu « des utilisateurs de produits phytosanitaires et de leur écosystème (...) ».<br>Puisque le mot <i>écosystème</i> est au singulier, je (Jacques Caplat) le comprends ici dans un sens économique, usage déjà très discutable en soi mais qui devient particulièrement maladroit dans un contexte où le terme porte usuellement un autre sens (écologique).<br>Ou alors, s'il s'agit du sens rigoureux de système écologique, je ne comprends pas le concept « outils d'accompagnement de leur écosystème ». Leur ? De qui, de quoi ? L'écosystème biologique des utilisateurs ? Mais alors le |

|   |   |   |  |   |
|---|---|---|--|---|
|   |   |   |  | singulier est absurde car les écosystèmes sont divers à travers la France, et en quoi accompagnerait-on un ou des écosystèmes biologiques ici ? Les écosystèmes des produits ? Un sens biologique est alors impossible. Ce nouveau titre est un non-sens. |
| <b>2.2.1. Conseil stratégique et conseil spécifique</b>                   |   | Le CNB a voté majoritairement pour affirmer son attachement au principe de séparation du conseil et de la vente des PPP et au renforcement de la formation des conseillers stratégiques.                    | Annonce d'un probable aménagement et assouplissement de la séparation du conseil et de la vente.                               |   |
| <b>2.2.2. Les certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques</b> |   | Le CNB a voté majoritairement pour soutenir la proposition de réintroduire des pénalités financières. Veiller à éviter de préconiser des produits de remplacement dont l'efficacité ne serait pas attestée. | Les pénalités financières ont été réintroduites.<br><br>Possibilité d'un traitement accéléré pour les méthodes de biocontrôle. |   |
| <b>2.2.3. Les réseaux de fermes de référence</b>                          | Rappel des réseaux institutionnels sur lesquels s'appuie Ecophyto (DEPHY, GIEE, Groupes 30 000...)<br>Financement du réseau DEPHY conditionné à des objectifs de résultat | Le transfert des résultats devra mobiliser d'autres acteurs du développement agricole, y compris les réseaux d'accompagnement qui se sont construits hors du cadre institutionnel.                          | Ajout des CIVAM et des GRAB dans la liste des démarches collectives pouvant faire l'objet d'un suivi.                          |   |
| <b>2.2.4. Proposer aux agriculteurs une offre intégrée de solutions</b>   |   | Le CNB approuve la mobilisation et valorisation des savoirs et savoir-faire des agriculteurs. Il invite à mettre ce dispositif à disposition des acteurs non-agricoles.                                     | Aucune mention de mise à disposition des acteurs non-agricoles.  |   |

|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
| <p><b>2.3. Préparer la révision à mi-parcours du PSN</b></p>   | <p>Bilan des paiements et des contractualisations</p>  | <p>Le CNB demande de réorienter le PSN en faveur de la biodiversité (notamment augmenter le budget des MAEC et de l'agriculture biologique, ainsi que les surfaces en infrastructures agroécologiques).</p>  | <p>Le texte maintient une focalisation sur le bilan, sans fixer d'objectifs préalables (les réorientations des écorégimes, de la bio ou des outils de financement seront définies en fonction du bilan, sans autre précision).</p>   |  |
| <p><b>2.4. Soutenir spécifiquement le développement des filières à bas niveau d'intrants, dont l'agriculture biologique</b></p>      | <p>Proposition de mettre en œuvre une mission d'inspection pour indemniser les producteurs bio touchés par des destructions de lots dues à des contaminations en provenance de champs voisins.</p> | <p>Le CNB considère que le soutien à la bio doit être structurel et ne pas se limiter à la prise en charge d'aléas. Il pourra combiner des mesures de soutien à l'achat des produits ou à la restauration collective et des mesures rémunérant les services écologiques associés à la bio.</p> <p>Nécessité de préciser la définition et le cahier des charges des systèmes à « bas niveau d'intrants »</p> <p>Le CNB invite à examiner comment les PAT (projets alimentaires territoriaux) pourraient être mobilisés pour contribuer à cette orientation.</p> <p>Publier annuellement les NODU liés aux produits utilisables en agriculture biologique et en biocontrôle.</p> | <p>Augmentation du financement de la promotion de la bio, mais aucune mesure de soutien structurel tel que listé par le CNB.</p> <p>Aucune définition du « bas niveau d'intrants ».</p> <p>Renforcer et accompagner les Projets alimentaires territoriaux</p> <p>Aucune mention d'une publication annuelle des NODU en bio et biocontrôle.</p> <p>Soutien de l'interconnaissance entre bio et conventionnel.</p> | <p>Il est nécessaire de préciser la notion de « bas intrants » qui est très importante, et pas systématiquement « accolable » à l'AB qui peut également être industrielle et assez intensive. Il vaut mieux viser une pratique qu'un label lorsque ce label ne couvre pas totalement la problématique visée. L'AB va être meilleure sur les questions de santé et d'environnement par les produits peu préoccupants qui y sont autorisés, ce qui est différent du niveau d'intrants.</p> |
| <p><b>2.5. Objectiver et diffuser l'information sur les risques de propagation des maladies et ravageurs et la réduction des</b></p> |  | <p>Le CNB approuve le renforcement et la réforme du Bulletin de santé du végétal, et fait des propositions (détaillées en annexe).</p>   | <p>Un travail de recherche de cofinanceurs (filières, collectivités territoriales, etc.) sera mené. Aucune disposition n'est proposée pour assurer que les</p>   | <p>Le BSV devrait également intégrer des informations sur les auxiliaires de culture et intégrer les risques associés aux pratiques agricoles (traitement, simplification des paysages)</p>  |

|   |  |  |   |   |
|---|--|--|---|---|
| <p>traitements, en rénovant le bulletin de santé du végétal</p>   |  | <p>Ce dispositif doit continuer à être soutenu essentiellement par des crédits publics.<br/>La reconfiguration des systèmes agricoles suppose des adaptations de tous les acteurs en amont et en aval de l'agriculture, et la prise en compte des données des marchés concernés.</p> | <p>financements publics priment sur ceux des filières.</p>  | <p>fragilisant les régulations naturelles.<br/>Il faut absolument un endroit pour développer la question de la reconception des systèmes. C'est un sujet compliqué mais qui semble la meilleure entrée pour se passer de produits problématiques, et demandant des changements transformateurs. On peut donc comprendre que c'est aussi celle qui amène à la modification de beaucoup de pratiques et d'organisation déjà bien établies.<br/>D'autant que c'était bien une des deux stratégies mises en avant lors d'Ecophyto 2+ : i) une réduction de 25% à 2020 par la mise en œuvre des solutions déjà identifiées, et ii) une réduction supplémentaire de 25% à horizon 2025 par la reconception des systèmes.<br/>Il serait dommage que depuis la mise en place d'Ecophyto (2018 à l'origine) on revoie les ambitions régulièrement à la baisse ou qu'on les repousse sans volonté d'avancer sur les systèmes alimentaires</p> |
| <p>2.6. Responsabiliser l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis la production jusqu'à la consommation</p> |  | <p>Le CNB invite à bien indiquer que la notion de « risque » désigne ici la prise en charge des coûts économiques de la transition, et non les risques sanitaires et environnementaux.</p>   | <p>La notion de « risque économique » est précisée dans l'état des lieux, mais moins clairement dans le premier et le dernier</p> |   |

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
|  |  |  | paragraphe des mesures proposées (l'ambiguïté y demeure). |  |
|--|--|--|---|--|

### Axe 3 : Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques

|  | Stratégie Version octobre 2023<br>[Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement. Pas de texte complet]  | Avis du CNB janvier 2024<br>[Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement. Pas de texte complet] | Stratégie Version mai 2024<br>=> Pris en compte + ajout utile<br>=> Insuffisamment pris en compte<br>=> Absent   | Commentaires  |
|--|--|---|--|---|
| <b>3.1. Surveiller les pollutions et évaluer l'exposition de la population</b> | Référence au registre des données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques (s'agit-il du registre électronique centralisé et anonymisé ?) et de la notion de « cadastre d'émission ». | - Intégrer la surveillance de la faune, de la flore sauvage et de la fonge (via notamment réseau 500 ENI)           | Sujet et réseau ENI explicitement cités dans l'état des lieux du chapitre (mais est-ce suffisant pour répondre à ce besoin ?)<br>Absence de ce sujet dans la proposition de réaliser un état des lieux des dispositifs de surveillance<br>Mise en place d'un recueil des notifications d'intoxications aiguës liées à une exposition aux produits phytopharmaceutiques.<br><br>=> a priori inclus dans proposition état des lieux dispo surveillance + | L'état des lieux des dispositifs de surveillance était prévu en 2024. Qu'en est-il aujourd'hui ? Sur les EDCH, il existe le rapport IGAS, IGEDD et CGAER publié en juin 2024. |

|   |   |   |  |  |
|---|---|---|--|--|
|   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer certains dispositifs de surveillance (recueil de notifications des intoxications, tests de surveillance des pesticides dans les eaux), les harmoniser et standardiser, les rendre plus accessibles et transparents</li> <li>- Registre centralisé et anonymisé des données relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</li> </ul>   | <p>recommandations, nouveau recueil notification des intoxications aigües</p> <p>Suppression de la référence au registre des données d'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de la notion de « cadastre d'émission ».</p> <p>Pas explicitement cité</p> |  |
| <b>3.2 La protection des travailleurs agricoles</b>                 |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corriger titre sur uniquement protection des travailleurs agricoles</li> <li>- Veiller à concilier ergonomie et efficacité des EPI pour que + portés.</li> <li>- Mieux communiquer vers le grand public pour limiter la stigmatisation des agriculteurs portant ces équipements.</li> <li>- Personnel médical à renforcer pour faire face au manque de personnel disponible, qui entraîne une baisse du suivi des salariés agricoles.</li> </ul> | <p>OK</p> <p>A priori ok via futurs projets AAP + révision norme</p> <p>Absent or pourrait être intégrée aux actions de pédagogie du PRST4</p> <p>Est évoqué une meilleure formation mais pas de mise à disposition de plus de personnel</p>                       |  |
| <b>3.3.1 Sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Référence à une « nouvelle catégorie de captage »</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose d'intensifier les mesures de protection des captages, dont la mise en place de ZSCE sur les</li> </ul>   | <p>OK via action plan eau + mise en application de la DCE 2020/2184 + guide de gestion des risques à venir + enveloppe financière</p>  | <p>La définition de des points de prélèvement sensibles devait être proposée en 2024. Aujourd'hui, elle n'existe toujours pas.</p> |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | <p>captages sensibles, en veillant à l'accompagnement des agriculteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Propose de renforcer la stratégie d'accompagnement (MAEC, PSE, ...)</li> <li>- Document doit être complété par une clarification des aides financières dont peuvent bénéficier les agriculteurs, pour mettre en œuvre des pratiques encadrées par une réglementation.</li> </ul>                                | <p>Suppression de la notion de « nouvelle catégorie de captage » remplacée par « points de prélèvement sensibles » sans définition.</p> <p>Mobilisation fonds supplémentaires<br/>Suppression de l'encadré sur les arrêtés ZSCE et la réalisation systématique d'un diagnostic des zones les plus vulnérables des captages concernés.</p> <p>A priori inclus dans le projet de guide et discuté dans différents comités.<br/>Réactivation du Groupe National Captage</p> | <p>Le guide sur la gestion des risques prévu fin 2024 n'a pas été publié à notre connaissance.</p>   |
| <p><b>3.3.2 Dans les territoires à enjeux pour la biodiversité</b></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les moyens d'accompagnement à la réduction des pesticides dans l'ensemble des aires protégées</li> <li>- Développer les postes dédiés à l'accompagnement des changements de pratiques agricoles</li> <li>- Renforcer les contractualisations dans les aires protégées en augmentant de façon significative les enveloppes budgétaires MAEC et en ouvrant les MAEC sur</li> </ul> | <p>En partie via réglementation Natura 2000</p> <p>Pas repris</p> <p>Incitation à le faire mais via quels moyens ?</p>   | <p>Plante &amp; Cité a publié en mars 2025 un guide des leviers d'action directes et indirectes que peuvent mobiliser les collectivités territoriales et leurs syndicats spécialisés pour réduire les usages et impacts des produits phytopharmaceutiques tout le territoire (inter)communal, incluant des aires protégées :</p> <p><a href="https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/940">https://www.ecophyto-pro.fr/documents/view/940</a></p> <p>La question des indicateurs est très importante. J'aurai aussi pu mettre ça en 3.1. Le NODU et l'IFT portent surtout sur l'utilisation, le HRI sur le risque mais pour l'humain. Il</p> |

|   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
|   |  | <p>l'ensemble des territoires d'aires protégées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer des PSE Bio sur les territoires d'aires protégées, en particulier dans les Zones Natura 2000</li> <li>- D'établir un guide des actions directes et indirectes participant à la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les aires protégées</li> <li>- Expérimenter des méthodes de gestion paysagère des ravageurs au sein des aires protégées, s'appuyant sur des collectifs d'agriculteurs du territoire.</li> <li>- Accompagner les exploitants et/ou leurs groupements dans la conception puis la mise en place de structures paysagères permettant de reconnecter les réservoirs de biodiversité au travers des espaces agricoles</li> </ul> | <p>Incitation à le faire mais via quels moyens ?</p> <p>En partie via actions Natura 2000 (cf. guide dans la colonne « Commentaires »)</p> <p>En partie via soutien travaux recherche sur habitats pollinisateurs</p> <p>Absent</p> | <p>manque qqchose sur la biodiversité ! On peut notamment considérer l'indicateur aTAT qui a été adopté à la COP 16 de la CDB et qui devrait être suivi et rapport par la France d'ici 2030. Cf <a href="https://gbf-indicators.org/metadata/headline/7-2">https://gbf-indicators.org/metadata/headline/7-2</a></p> |
| <b>3.4. La protection des riverains</b> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommande majoritairement que cette action prévue et accompagnée, au-delà des nécessaires informations et indemnités, les dispositifs naturels de protection des riverains.</li> </ul>  | <p>Absent</p> <p>Sont considérés les riverains des zones d'habitations ET des lieux de travail.</p>   | <p>La partie 3.4. ne traite que des dispositifs d'information des riverains, de sensibilisation des professionnels de santé aux maladies liées à l'usage des produits phytopharmaceutiques, à l'étude d'un dispositif d'indemnisation : <u>rien n'est dit sur les mesures de</u></p>                                |

|   |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
|   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Relever le niveau des mesures prévues dans les Chartes</li> <li>- Renforcer l'évaluation des risques des produits phytopharmaceutiques pour les riverains</li> <li>- Etendre Phytosignal aux atteintes sur la biodiversité et la santé de la faune sauvage</li> <li>- Encourager le matériel anti-dérive</li> </ul>   | <p>Absent</p> <p>Absent</p> <p>Suppression de la référence à PhytoSignal et PhytoRéponse =&gt; remplacement par un dispositif d'information sur l'exposition aux produits phytopharmaceutiques</p> <p>Absent</p> <p>Absent</p> | <p><u>préventions de l'exposition des riverains.</u></p> |
| <p><b>3.5 Les risques liés aux usages non agricoles</b></p> |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas oublier les aéroports, aérodromes, terrains militaires, forêts privées et infrastructures linéaires</li> <li>- Mener une campagne de communication pour mettre en garde sur les impacts sur la biodiversité de certaines pratiques comme l'utilisation de sel et de vinaigre et souligner les bonnes pratiques alternatives</li> <li>- Renforcer les actions contre l'achat en ligne de produits interdits et les condamnations contre les acheteurs et revendeurs</li> <li>- Encourager la mise en œuvre de méthodes mécaniques de</li> </ul> | <p>Absent</p> <p>Non explicitement repris mais sous-entendu via campagnes d'info ?</p> <p>Absent</p> <p>Absent</p>   |  |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | <p>débroussaillage respectueuses de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer l'animation, avec un budget dédié, pour l'échange avec les collectivités, afin de trouver des solutions alternatives acceptées largement par les maires et les habitants</li> </ul> | <p>Non explicitement repris mais sous-entendu via campagne d'infos + animation du portail Ecophyto-pro</p> |  |
|--|--|---|--|--|

#### Axe 4 : Recherche, innovation et formation

| Stratégie Version octobre 2023  | Avis du CNB janvier 2024  | Stratégie Version mai 2024  | Commentaires du GT   |
|---|---|---|--|
| [Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement. Pas de texte complet] | [Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement. Pas de texte complet] | [Extraits ou résumés pertinents des points essentiels uniquement. Pas de texte complet]                 |  |
|   |   | Dimension européenne de la recherche-innovation autour des enjeux de réduction de l'utilisation des PPP | Un paragraphe a été introduit pour positionner la stratégie Ecophyto 2030 dans le paysage européen de la R&I. Il s'agit là d'une initiative pertinente dans la perspective d'augmenter la participation française aux programmes européens mais aussi pour partager les connaissances et les solutions à une échelle géographique pertinente et cohérente. |

|   |   |   |  |
|---|---|---|--|
|   | Difficulté d'articulation entre l'axe 1 et l'axe 4  | Mention du soutien des actions de l'axe 4 à celles de l'axe 1 à plusieurs reprises  | Si le texte a évolué en faisant mention à plusieurs endroits du fait que les actions développées dans l'axe 4 viendront en soutien des travaux de l'axe 1, cela reste peu convaincant comparativement à l'ambition qu'aurait pu avoir une stratégie de recherche et innovation intégrée  |
|   | Il existe de nombreuses connaissances sur les impacts sanitaires et environnementaux. Le développement de connaissance dans ce domaine au sein de l'axe 4 ne doit pas être un prétexte pour ne pas agir   | Focalisation sur l'amélioration des connaissances sur les risques et impacts pour la santé et l'environnement, notamment dans les outre-mer, et les voies de remédiation possibles. Mise en place d'un programme d'acquisition de références sur les risques associés aux produits de biocontrôle | La nouvelle version de la stratégie propose que le développement des connaissances porte sur des lacunes clairement identifiées par l'expertise scientifique collective INRAE/Ifremer sur les impacts des PPP sur la biodiversité et les services écosystémiques.  |
|   | Besoin de développer des travaux sur les risques directs mais aussi indirects et systémiques mais aussi sur effets cocktails, les interactions entre pesticides et agents pathogènes, les effets de long terme et de bioconcentration dans les chaînes alimentaires |   | Aucune modification du texte ne concerne ce point. Toutefois, les sujets évoqués qui sont des lacunes de connaissances reconnues et mises en lumière dans les récentes expertises scientifiques collectives, pourront être traités au titre de l'amélioration des connaissances sur les risques et impacts pour la santé et l'environnement. |
| Renouvellement obligatoire de Certiphyto tous les 5 ans, association au conseil stratégique | Besoin d'actualiser et améliorer les formations Certiphyto et de faciliter les démarches de renouvellement du Certiphyto, pour aider les agriculteurs et les organismes de formation  | Suppression du renouvellement obligatoire, la mise à niveau des personnes formées étant renvoyée à la formation professionnelle continue. Le contenu de la formation est évolutif en fonction des connaissances scientifiques   | Laisser libre la mise à niveau est-il une bonne idée dans le cas d'une formation dont le contenu évolue en fonction des connaissances scientifiques ?  |
|   | Mobilisation de l'éducation nationale   | Un ajour portant sur l'association des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche qui forment les futurs acteurs de la filière   | Cette proposition élargit le spectre des acteurs impliqués dans la formation. Celui-ci pourrait encore être étendu en intégrant les acteurs de l'éducation nationale   |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | Ajout d'éléments de formation dédiés à la mise en œuvre des solutions de biocontrôle | Ajout pertinent dans un contexte de substitution et du développement du recours aux alternatives incluant le biocontrôle   |
|  | Lien avec DEPHY, accompagnement des enseignants pour la formation, compétence des encadrants | Non pris en compte   |  |
|  | Faire le lien entre reconception des exploitations de formation et débouchés locaux          | Non pris en compte   |  |
|  | Propositions d'ajouts sur la formation continue  | Non pris en compte   |  |
|  |  |  | <p>Il conviendrait également de prévoir un suivi de la prise en compte des éléments de connaissance dans les textes politiques, et demander aux producteurs des textes réglementaires d'argumenter sur leurs choix par rapport à ce que dit la science. Lorsque le choix économique prévaut sur le risque écologique dans une décision, il faudrait au moins que les décideurs aient le courage de justifier ce choix.</p> <p>Par exemple : plusieurs travaux ont démontré qu'environ 30% des pesticides utilisés n'apportaient pas d'avantages agronomiques et correspondaient à une « aversion au risque » des agris qui les amène à traiter lorsque ce n'est pas forcément nécessaire &gt; comment Ecophyto intègre réellement cela ?</p> |

## Axe 5 : Territorialisation, gouvernance et évaluation

|   | Stratégie Version octobre 2023  | Avis du CNB janvier 2024   | Stratégie Version mai 2024   | Commentaires du GT   |
|---|---|--|--|--|
| <p><b>5.1. La gouvernance nationale</b></p> | <p>La gouvernance du programme Écophyto repose sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un « copilotage opérationnel » partagé entre le ministère de l’agriculture et le ministère de la transition écologique et un « copilotage stratégique » élargi au ministère de la santé et au ministère de la recherche ;</li> <li>- Un comité d’orientation stratégique et de suivi (COS), présidé par les ministres et dont la composition est fixée par décret ; il se réunit environ une fois par an ;</li> </ul> <p>Les parties prenantes expriment le besoin d’une concertation plus étroite et plus fréquente au niveau technique, entre les réunions plénières du COS qui sont considérées comme très formelles et ne suffisent pas à assurer cette concertation.</p> <p>Sur la base de ces constats, il est proposé de constituer des groupes de concertation avec les parties prenantes, en visant une composition homothétique à celle du COS, en nombre plus restreint (une trentaine de participants au maximum), puis une fois la stratégie adoptée, des groupes de travail sur la durée sur les sujets nécessitant un approfondissement</p> <hr/> <p>De manière plus pérenne, le COS pourrait se doter d’un bureau à l’image des comités de bassin</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer tous les acteurs de la société civile au pilotage de la stratégie, au-delà de la participation annuelle au COS.</li> <li>- Associer effectivement tous les ministères concernés à son pilotage. Clarifier la distinction proposée entre copilotage opérationnel et copilotage stratégique, qui ne doit pas exclure certains ministères (santé, recherche) du pilotage opérationnel.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- le copilotage opérationnel associe bien tous les ministères concernés</li> <li>- Le COS est reconduit sans changements</li> <li>- Les groupes de travail n’associent que des parties prenantes membres du COS</li> </ul> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de mise en place d’un bureau</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- tous les ministères sont bien associés au pilotage opérationnel</li> <li>- Pas d’élargissement des GT en dehors des organisations du COS</li> </ul> |
|   | <p>les indicateurs de résultat seront présentés aux parties prenantes sous la forme de NODU régionaux, sur la base d’une méthode qui sera</p>   | <p>Le CNB approuve la proposition de territorialiser la stratégie. Il</p>  | <p>Pour cela, les indicateurs de résultat seront présentés aux parties prenantes, sur la base d’une</p>  |  |

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| <p><b>5.2. La territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux</b></p> | <p>proposée d'ici 2025 par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.</p> <hr/> <p>Ces plans devront par ailleurs permettre de transférer et massifier au sein des territoires les solutions alternatives identifiées dans le cadre des travaux des Task Force filières (axe 1), ainsi que les solutions développées via la recherche-innovation dans le cadre des autres axes lorsque celles-ci sont assez matures (reconception de systèmes de production, réduction des risques et impacts sur la santé humaine et l'environnement).</p>  | <p>considère que cette territorialisation doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'appuyer sur des diagnostics territoriaux ;</li> <li>- élaborer, à partir de ces diagnostics, des feuilles de route régionales dotées d'objectifs de résultat ;</li> <li>- mobiliser, comme au niveau national, les acteurs locaux dans son pilotage.</li> </ul>  | <p>définition d'indicateurs qui sera proposée d'ici 2024 par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.</p> <hr/> <p>[inchangé], réduction des risques et impacts sur la santé humaine et l'environnement, grâce notamment à l'utilisation seule ou en combinaison de solutions de biocontrôle).</p>  | <p>Abandon des NODU régionaux</p> <p>Pas de prise en compte des propositions du CNB</p> <p>Insistance sur le biocontrôle</p>   |
| <p><b>5.3. Objectifs, indicateurs et évaluation</b></p>  | <p>Titre : vers une trajectoire partagée de réduction de 50 % <u>des usages et des risques</u> d'ici à 2030.</p> <hr/> <p>Initialement basée sur le tonnage vendu, elle a évolué avec la création de l'indicateur NODU, développé par les ministères afin de s'affranchir d'un certain nombre de difficultés d'analyse des tendances notamment lors de la substitution d'une substance par une substance moins dangereuse mais plus lourde. <u>C'est maintenant l'indicateur central de suivi de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le cadre du plan Écophyto.</u> Il s'exprime en hectares et correspond à la surface théorique traitée aux doses maximales homologuées des produits vendus au cours d'une année et il est généralement considéré en moyenne triennale notamment pour lisser les effets ponctuels de stockage et déstockage.</p> <hr/> | <p>Le CNB approuve le maintien de l'objectif de réduction de l'usage et des risques liés aux pesticides. Il propose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir le NODU comme indicateur des usages et prendre comme référence sa valeur 2009 et non la moyenne 2015-2017.</li> <li>- Compléter le NODU par d'autres indicateurs : « NODU biocontrôle », HRI (indicateur de risque harmonisé) comme indicateur de risque, dans l'attente de la mise en place éventuelle de nouveaux indicateurs de risque, qui devront être définis au niveau européen.</li> <li>- Utiliser, pour la déclinaison de la stratégie au niveau des territoires, des indicateurs</li> </ul> | <p>Titre : vers une trajectoire partagée de réduction de 50 % <u>de l'utilisation et des risques globaux</u> d'ici à 2030.</p> <hr/> <p>Initialement basée sur le tonnage vendu, elle a évolué avec la création de l'indicateur NODU, développé par les ministères en concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de s'affranchir d'un certain nombre de biais d'analyse des tendances notamment lors de la substitution d'une substance par une substance moins dangereuse mais utilisée à des doses plus élevées. La nouvelle stratégie confirme l'objectif de réduction de 50 % de la consommation de produits phytopharmaceutiques par rapport à la moyenne triennale</p> | <p>Sens de ces changements ?</p> <hr/> <p>Confirmation de l'objectif de réduction de 50 % de la consommation</p> <p>Disparition du NODU et pas d'indicateurs complémentaires (indicateur unique)</p> |

|  |   |   |  |   |
|--|---|---|--|---|
|  | <p>Chaque ministère pilote proposera par ailleurs, pour les mesures dont il a la charge, les indicateurs de moyens pertinents pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie. Un bilan d'avancement annuel de la mise en œuvre de la stratégie, s'appuyant sur les indicateurs de résultat global et sur les indicateurs de moyens de chaque mesure, serait présenté aux parties prenantes (COS) par la task-force interministérielle citée au 5.1.</p> <hr/> <p>Parallèlement et comme prévu déjà dans le plan Écophyto II+ plus, les ministères saisiraient le CST et les opérateurs concernés (ANSES, INRAE, CIRAD, IFREMER, INRS, OFB) pour l'élaboration d'ici 2025 d'indicateurs de risque, portant sur les risques pour la santé humaine, pour la biodiversité et vis-à-vis des services écosystémiques qui seront soumis ensuite à concertation avec les parties prenantes.</p> <hr/> <p>Enfin, le rôle du conseil scientifique et technique, en charge notamment de l'évaluation de l'efficacité de la stratégie, sera clairement défini, avec un programme de travail à adopter en 2024 en concertation avec les ministères pilotes et les parties prenantes. Ses avis seront systématiquement publiés, de même que ses compte-rendu d'activité.</p> | <p>complémentaires comme les IFT (totaux et par type de production et de catégories de PPP).</p> <p>- Examiner la possibilité de documenter les conséquences éventuelles de la diminution de l'usage des pesticides sur les volumes et les coûts des diverses productions concernées.</p> | <p>2011-2013. Cette baisse sera mesurée par l'indicateur européen de Risque Harmonisé 1 (HRI1), indicateur prévu dans la directive 2009/128, comme indicateur unique de suivi de l'atteinte des objectifs de la stratégie Écophyto 2030. Cet indicateur permet de prendre davantage en compte la notion de risque liée à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et permettra également la comparaison au niveau européen</p> <hr/> <p>Chaque administration proposera par ailleurs, pour les mesures dont elle est pilote, les indicateurs de suivi pertinents pour mesurer l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie.</p> <hr/> <p>Dans une démarche d'amélioration continue et de convergence européenne accrue, une mission d'expertise scientifique et technique sera confiée à l'INRAE, en lien avec les autres instituts de recherche européen, pour proposer des voies d'amélioration sur la méthodologie de calcul de cet indicateur et de leur acceptabilité auprès des États</p> | <p>Possibilité pour les ministères de développer des indicateurs complémentaires ?</p> <hr/> <p><b>Fort réduction du cadrage de la mission d'expertise</b></p> <p>Le NODU et l'IFT portent surtout sur l'utilisation, le HRI sur le risque mais pour l'humain. Il manque qqch sur la biodiversité ! On peut notamment considérer l'indicateur aTAT qui a été adopté à la COP 16</p> |
|--|---|---|--|---|

|  |   |  |  |  |
|--|---|--|--|--|
|  |   |  | <p>membres. Ce travail permettra de porter au niveau européen une proposition de méthodologie de calcul de HRI 1 amendée.</p> <hr/> <p>Le Comité Scientifique et Technique d'Écophyto, crée en 2020 est maintenu et rendra compte au COS. Il constitue une instance indépendante. Il n'est pas exclu des ajustements de sa composition en accord avec les ministères impliqués.</p>  | <p>de la CDB et qui devrait être suivi et rapport par la France d'ici 2030. Cf <a href="https://gbf-indicators.org/metadata/headline/7-2">https://gbf-indicators.org/metadata/headline/7-2</a></p> <hr/> <p><b>Le rôle du COS n'est pas défini et le caractère public de ses avis disparaît.</b></p>                   |
| <p><b>5.4. Le pilotage financier</b></p> | <p>deux budgets supplémentaires seront mobilisés dès 2024 pour le financement des actions de la présente stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un budget de 250 M€ par an piloté par le MASA grâce aux crédits de la planification écologique, pour notamment...</li> <li>- (<i>montant en cours d'arbitrage</i>) M€ au titre de France 2030 pour financer de la recherche-innovation, du transfert et du déploiement de solutions alternatives.</li> </ul> <p>-----</p> <p>Parallèlement la redevance pour pollutions diffuses sera augmentée de 37 M€ en 2024.</p> <p>-----</p> <p><u>Les ministères veilleront</u> à l'engagement et au suivi de leurs budgets respectifs</p> | <p>Le CNB approuve l'augmentation du budget dédié à la nouvelle stratégie et la proposition d'une programmation pluriannuelle des financements. Il invite à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprendre le dossier de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse (RPD) pour définir soit des modalités plus progressives d'augmentation de la RPD, soit d'autres sources de financement.</li> <li>- Avoir une fiscalité décourageant l'importation de produits ne répondant pas aux objectifs de cette stratégie.</li> <li>- Préciser la répartition du budget entre les différentes actions (plans de filière, agroéquipements, transition</li> </ul> | <p>Deux budgets supplémentaires seront mobilisés dès 2024 pour le financement des actions de la présente stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un budget de 250 M€ par an des crédits de la planification écologique, pour notamment [inchangé].</li> <li>- près de 300 M€ au titre de France 2030 pour financer de la recherche-innovation, du transfert et du déploiement de solutions alternatives, dont une mesure d'accompagnement de la prise de risques pour un budget de 90 M€ en 2024. Les financements France 2030 sont pluriannuels.</li> </ul> <hr/> <p>Le SGPI assurera, dans le cadre du COPIL interministériel, une synthèse du suivi financier.</p> | <p>Mobilisation de 550 millions d'euros en plus des financements écophyto. Quel pilotage ?</p> <p>Avoir une réflexion sur la dimension transformatrice ou dissuasive de la RPD pour ne pas juste faire un droit à polluer</p> <hr/> <p><b>Suppression de l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse</b></p> |

|  |  |   |   |  |
|--|--|---|---|--|
|  |  | agroécologique, accompagnement des agriculteurs) et donner la priorité aux actions liées à la reconception des systèmes de production et à l'accompagnement des agriculteurs dans cette transition.   |   | Affirmation du pilotage interministériel (SGPI)    |
| <b>5.5.<br/>L'information du public et la mobilisation citoyenne</b> |  | <p>Le CNB approuve le développement de l'affichage environnemental mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Invite à corriger les biais liés à l'utilisation de l'ACV (analyse du cycle de vie) ;</li> <li>- souligne la nécessité de continuer à associer tous les acteurs à la définition de cet indicateur et au pilotage de sa mise en œuvre ;</li> <li>- souligne que, étant donné la multiplicité d'enjeux alimentaires intriqués, cet affichage environnemental ne pourra à lui seul rendre compte de tous ces enjeux. De même, la mobilisation citoyenne pour une réduction de l'usage des PPP ne pourra passer par la seule responsabilité du consommateur ;</li> <li>- considère donc que l'affichage environnemental doit être</li> </ul> | Aucun changement de fond sur cette partie | <b>Pas de prise en compte des remarques du CNB</b> |

|  |  |   |  |  |
|--|--|---|--|--|
|  |  | présenté et intégré dans une stratégie d'ensemble ambitieuse (Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC), planification écologique de l'agriculture) pour être pertinent et efficace. |  |  |
|--|--|---|--|--|